



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 25 novembre 2011

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Dépôt des projets de budgets</i>	5
<i>Rapport d'activités</i>	5
<i>Arrêtés de réallocation</i>	5
<i>Questions écrites</i>	5
<i>Notifications</i>	5
<i>Prise en considération</i>	
<i>Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP)</i>	5
<i>Interpellations</i>	
• <i>L'assurance gratuite pour les volontaires bruxellois</i> <i>de Mme Isabelle Molenberg</i>	
• <i>et interpellation jointe</i> <i>Les conditions de l'assurance gratuite aux bénévoles</i> <i>(interpellation retirée en l'absence de l'auteure)</i> <i>de Mme Mahinur Ozdemir</i> <i>à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement</i>	6
<i>(Orateurs: Mme Isabelle Molenberg et M. Christos Doukeridis, ministre-président)</i>	

- *Les conséquences des accords intra-bruxellois liés à la réforme de l'Etat visant à régionaliser le tourisme sur les acteurs compétents en Région bruxelloise*
de M. Didier Gosuin
interpellation jointe
- *La modification des compétences et le financement de la Région de Bruxelles-Capitale à la suite des négociations institutionnelles fédérales et régionales*
de Mme Dominique Braeckman
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement
interpellation jointe
- *Le renforcement de la collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation*
de M. Arnaud Pinxteren
et interpellation jointe
- *L'avenir de Bruxelles Formation à la suite des projets de réformes institutionnelles*
de M. Serge de Patoul
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement
et à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 7
(Orateurs: M. Didier Gosuin, Mme Dominique Braeckman, M. Arnaud Pinxteren, M. Serge de Patoul, M. Joël Riguelle et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)
- *La prévention de la consommation abusive d'alcool au travail*
de M. Serge de Patoul
à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 15
(Orateurs: M. Serge de Patoul et M. Benoît Cerexhe, ministre)
- *La décision de la Conférence interministérielle (CIM) portant sur un protocole de la collaboration entre les entités fédérées et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR)*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 16
(Orateurs: M. Joël Riguelle, M. Ahmed El Ktibi et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *L'instauration des points de contact pour veiller à la prise en compte des incidences éventuelles de mesures politiques sur la vie des personnes handicapées*
de M. Joël Riguelle
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 18
(Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)
- *Le processus d'élaboration du décret Inclusion*
de Mme Caroline Persoons
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 20
(Oratrices: Mme Caroline Persoons, Mme Nadia El Yousfi et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *Le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé*
de Mme Caroline Persoons
à M. Emir Kir, ministre en charge du Transport scolaire 23
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Ahmed Mouhssin et M. Emir Kir, ministre)

Question d'actualité

- *La banque-carrefour francophone*
de Mme Caroline Persoons
à M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement..... 25
(Orateurs: Mme Caroline Persoons et M. Christos Doukeridis, ministre-président)

Interpellations (suite)

- *L'état des lieux de la réforme des télévisions locales suite aux décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la prise en compte de la singularité de Télé Bruxelles*
de Mme Caroline Persoons
à M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture. 26
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Ahmed Mouhssin et M. Emir Kir, ministre)
- *La violence de genre et l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle*
de Mme Céline Fremault
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 28
(Orateurs: Mme Céline Fremault, Mme Fatoumata Sidibé et M. Emir Kir, ministre)
- *Le Plan fair-play*
de M. Pierre Migisha
à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport 31
(Orateurs: M. Pierre Migisha, M. Ahmed El Ktibi et M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Le rapport d'évaluation 2010 du Centre régional d'appui en cohésion sociale (question reportée)*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale 33
- *Les alternatives aux maisons d'accueil*
de Mme Mahinur Ozdemir
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 33
(Orateurs: Mme Mahinur Ozdemir et M. Emir Kir, ministre)
- *L'état des lieux des pistes envisagées dans le cadre de la prise en charge des victimes de mariages forcés*
de Mme Fatoumata Sidibé
à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 34
(Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé et M. Emir Kir, ministre)

C.R. N° 32 (2011-2012)

- *Le nouveau centre de formation dédié à l'écoconstruction*

de M. Mohammadi Chahid

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 36

(Orateurs: M. Mohammadi Chahid et M. Emir Kir, ministre)

- *L'appel à projets 2011-2012 Anim'action
(question retirée en l'absence de l'auteur)*

de M. Mohamed Daïf

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 37

Clôture..... 37

Annexes..... 39

Présidence de Mme Julie de Groot, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h34.

*M. Michel Colson et Olivia P'tito
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 21 octobre 2011
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Céline Delforge, en congé de maternité;
- M. Jacques Morel, retenu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Mme Viviane Teitelbaum, souffrante.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 18 novembre 2011, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 25 novembre.

Cependant, à la demande du ministre Charles Picqué, la question orale de Mme Mahinur Ozdemir concernant le rapport d'évaluation 2010 du centre régional d'appui en cohésion est reportée à une prochaine séance avec l'accord de son auteure.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DES PROJETS DE BUDGETS

Mme la Présidente.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau les projets de décrets et règlements ajustant le budget 2011 ainsi que les projets budgétaires pour l'année 2012 de la Commission communautaire française.

Ces documents vous ont été envoyés et ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles pour examen.

Le Bureau a déposé l'ajustement du budget 2011 ainsi que le budget initial 2012 du Parlement francophone bruxellois.

Le compte 2010 du Parlement francophone bruxellois a été approuvé par la Cour des comptes. Il sera vérifié et apuré par la Commission spéciale du budget et du compte et un rapport vous sera transmis.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Par courrier du 14 novembre 2011, la Commission nationale pour les droits de l'enfant m'a transmis son rapport d'activité couvrant l'année 2010.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

Mme la Présidente.- Par courrier du 21 octobre 2011, le gouvernement a fait parvenir sept arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Céline Fremault, MM. Vincent De Wolf, Alain Destexhe et Didier Gosuin à M. Christos Doulkeridis;
- Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe;
- Mme Fatoumata Sidibé, M. Bertin Mampaka Mankamba et Emmanuel De Bock à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

PRISE EN CONSIDÉRATION

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 4 MARS 1999
RELATIF À L'INTÉGRATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET VISANT LA RECONNAISSANCE DU BUDGET
D'ASSISTANCE PERSONNEL (BAP)**

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mmes Caroline Persoons, Gisèle Mandaila et Jacqueline Rousseaux [doc. 47 (2011-2012) n° 1]

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée en commission des Affaires sociales.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ASSURANCE GRATUITE POUR LES VOLONTAIRES BRUXELLOIS

DE MME ISABELLE MOLENBERG

ET INTERPELLATION JOINTE

LES CONDITIONS DE L'ASSURANCE GRATUITE AUX BÉNÉVOLES

DE MME MAHINUR OZDEMIR

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteure, excusée, l'interpellation jointe de Mme Mahinur Ozdemir est retirée.

La parole est à Mme Isabelle Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg (FDF)- A Bruxelles, on compterait une centaine de milliers de volontaires, autrement dit de personnes qui consacrent du temps, sans rétribution, au service des autres et de la collectivité.

On les retrouve dans des domaines très variés tels que les hôpitaux, les mouvements de jeunesse, les écoles, les clubs sportifs et autres associations. Depuis longtemps, les nombreuses associations bruxelloises actives dans ce domaine bénéficient de l'aide de la Commission communautaire française qui a toujours voulu soutenir leur engagement citoyen.

Toutefois, un pas de plus vient d'être franchi. Désormais, à l'instar de la Flandre et de la Wallonie, les volontaires bruxellois devraient pouvoir bénéficier gratuitement d'une assurance couvrant responsabilité civile, accidents corporels et protection juridique pour 200 journées de bénévolat par an. On ne peut que se réjouir de ce nouveau dispositif à Bruxelles, en particulier en cette année européenne du volontariat. D'autant plus qu'il s'agissait d'une revendication de longue date du secteur concerné.

En effet, les assurances représentent un coût très élevé pour les associations actives dans ce secteur dont les moyens financiers sont bien souvent limités. Dès lors, il était particulièrement difficile pour ces associations, surtout les plus petites, de couvrir leurs bénévoles en cas d'accident.

Par ailleurs, relevons que ce nouveau dispositif s'inscrit totalement dans le projet de Charte associative. Ce dernier prévoit notamment que les pouvoirs publics s'engagent à soutenir le volontariat aux côtés de l'emploi salarié comme acte de solidarité ou de militantisme dans l'action et la gestion des associations, ainsi que son développement, notamment à travers l'information sur la responsabilité du bénévole, la simplification administrative, le soutien administratif aux volontaires et aux associations dans lesquelles ils s'engagent, l'éligibilité aux subventions des primes d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par les bénévoles ou de la formation des cadres et des volontaires.

Compte tenu de ce que je viens de vous expliquer, pourriez-vous me faire savoir quelles seront les modalités de cette nouvelle assurance? Qui pourra en bénéficier concrètement? Les petites asbl pourront-elles accéder également à ce dispositif? Quelles mesures ont-elles été prévues pour simplifier les formalités administratives? Quand y aura-t-il une mise en œuvre concrète de ce dispositif?

Quel est l'impact budgétaire de cette mesure? Combien de bénévoles concerne-t-elle? Comment sera financée cette nouvelle assurance?

Enfin, quelles mesures seront mises en place afin de diffuser l'information? Y aura-t-il des campagnes spécifiques? Quelles

sont les actions prévues? Pouvez-vous nous détailler le calendrier prévu?

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Ma réponse dépassera le cadre de vos interpellations, puisqu'elle s'adresse également à Mme Ozdemir, dont la question rejoint les vôtres.

Madame Molenberg, au cours des cinq dernières années, ce Parlement a régulièrement traité de la mise en œuvre de l'assurance pour les bénévoles. Une telle assurance lève un obstacle à l'engagement citoyen et offre un espace de gratuité dans un monde où l'argent est roi, comme nous le confirme l'actualité. Mon prédécesseur, Benoît Cerexhe, et moi-même avons expliqué à maintes reprises les difficultés liées à ce dossier.

Sur la base d'une loi de 2005, un arrêté fédéral prévoyait l'octroi de subsides à la Loterie nationale, laquelle devait elle-même signer des conventions avec les associations des provinces wallonnes et flamandes. La Région bruxelloise n'étant pas une province, il a été convenu avec le pouvoir fédéral que les associations francophones puissent bénéficier d'une assurance, à la condition que la Commission communautaire française et l'Association des provinces wallonnes, dépositaires des subsides pour la partie francophone du pays, établissent entre elles un protocole d'accord.

C'est à la conclusion de ce protocole que, dès le début de la législature, je me suis attelé. Le texte a été adopté par le Parlement francophone bruxellois en juin dernier. L'assurance est ainsi devenue accessible le 1er septembre dernier. Comme tout nouveau dispositif, elle mérite d'être expliquée. Votre interpellation m'en donne l'occasion, et je vous en remercie.

L'assurance proposée par la Commission communautaire française répond aux exigences de la loi fédérale du 3 juillet 2005 sur le volontariat. Elle est totalement gratuite pour les associations qui en introduisent la demande et représente un gain de plusieurs dizaines - voire de centaines - d'€ par association et par an.

Elle comprend trois volets:

- la responsabilité civile extracontractuelle, qui protège des conséquences de dommages causés par le volontaire à des tiers;
- l'assistance juridique pour l'association et le volontaire;
- la couverture des dommages corporels subis par le volontaire.

Vous m'interrogez tout d'abord sur les modalités d'octroi. Les petites associations peuvent effectivement en bénéficier. Conformément aux modalités imposées par le niveau fédéral et la Loterie nationale, l'assurance s'adresse principalement aux associations qui fonctionnent uniquement avec des volontaires ou qui organisent peu d'activités recourant à des volontaires.

Le plafond qui a été fixé est le même que dans tout l'espace francophone, à savoir deux cents journées de volontariat par année civile. Une journée de volontariat correspond au jour calendrier pendant lequel le volontaire est assuré. Par exemple, le plafond de deux cents jours représente quatre

journées avec cinquante volontaires ou vingt journées avec dix volontaires.

Les associations dites plus grandes peuvent également bénéficier de l'assurance. Quelle que soit leur taille, les associations doivent en tout cas respecter les trois conditions suivantes:

- l'association doit être constituée en asbl ou en association de fait. Cette dernière catégorie vise essentiellement les petites associations;
- elle doit évidemment être installée sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale;
- l'association ne doit pas être soumise à l'influence notoire des pouvoirs publics. La part de son budget annuel subsidiée par la Commission communautaire française doit être inférieure à 50% et moins de la moitié de ses administrateurs peuvent représenter des pouvoirs publics.

En ce qui concerne la simplification administrative qui entoure le dispositif, j'ai spécifiquement tenu à ce que l'assurance puisse être demandée aisément, pour rendre le volontariat accessible au plus grand nombre. Le formulaire-type que je vous montre ici est un document A4 facile à compléter. Il a été étudié et conçu avec la plate-forme du volontariat, qui connaît bien le langage du milieu associatif, afin de le rendre le plus lisible possible. L'association remplit ses coordonnées, décrit en quelques lignes ses activités et la planification des activités sollicitant les volontaires à assurer.

La simplicité réside également dans la présence d'un interlocuteur unique, à savoir un agent de la Direction générale des services du gouvernement. Cet agent s'occupe de toutes les associations, quel que soit leur domaine d'activités. Enfin, les demandes ne doivent plus désormais être traitées au sein du gouvernement, ce qui réduit évidemment le délai de traitement à un maximum de quatre semaines, contre six semaines auparavant.

Pour autant qu'elle respecte les conditions, l'association reçoit une attestation que je paraphe personnellement après instruction de l'administration. Dès cet instant, ces volontaires sont assurés. Vis-à-vis de la compagnie d'assurances, l'association n'a aucune démarche ni paiement à effectuer. Elle ne la contacte qu'en cas de sinistre.

Quel est l'impact budgétaire de l'assurance? Pour la Commission communautaire française, la couverture des primes d'assurance ne coûte rien: la Commission communautaire française dispose d'un crédit de 210.429 € octroyés par la Loterie à l'asbl Association des provinces wallonnes, qui règle directement les factures à la compagnie d'assurances, après vérification par la Commission communautaire française. Cette réserve nous permettra sans doute, sur la base des tarifs actuels, d'assurer les volontaires francophones bruxellois pendant de nombreuses années.

Quant au nombre de volontaires bruxellois, selon la dernière recherche de la Fondation Roi Baudouin, réalisée en 2007, il oscillait entre 1 et 1,4 million en Belgique. On peut donc supposer, comme vous le suggérez, que les volontaires sont aux environs de 100.000 francophones à Bruxelles.

Tous sont potentiellement concernés par l'assurance. Néanmoins, lorsque l'association fait partie d'un réseau ou dispose de bâtiments ou de personnel salarié, elle couvre ses volontaires dans un paquet d'assurances plus vaste, pouvant être accepté comme justificatif de subsides par la Commission communautaire française. Dans les faits, l'assurance est donc davantage sollicitée par les associations qui organisent des activités ponctuelles.

Comment l'existence de ces nouvelles assurances est-elle portée à la connaissance des volontaires? Pour organiser cette promotion, nous avons collaboré avec la plate-forme francophone du volontariat. Elle dispose d'un réseau de membres diversifié dans une large palette de domaines: le social, la santé, la jeunesse, l'environnement, la famille, l'enfance, les personnes handicapées, la formation, l'enseignement, la culture, le sport, l'aide au développement, et j'en passe.

Disposant d'un subside de politique générale de 35.000 € pour ce lancement, la plate-forme a établi un programme permettant de toucher le grand public et les associations plus modestes sur le terrain. Ce programme, lancé en septembre, s'étalera jusqu'au début de l'année 2012. Il comprend la conception et la réalisation de divers outils: un dépliant au format carte postale, disposé dans les administrations communales, les bibliothèques, les associations, une brochure expliquant de manière pratique environ tous les éléments que je viens d'exposer, des encarts de presse grand public dans les publications Metro, Vlan et La Tribune de Bruxelles, et du contenu spécialement rédigé pour une diffusion sur les sites internet des associations et des entités publiques, dont celui de la Commission communautaire française.

D'autre part, la plate-forme francophone du volontariat organise, depuis le 22 septembre 2011 et jusqu'au 14 janvier 2012, cinq séances d'information à destination des délégués d'associations dans des lieux de proximité situés dans les communes d'Anderlecht, de Forest, d'Auderghem, de Molenbeek ou de Schaerbeek. Vu le succès rencontré par ces séances, presque toutes les autres communes ont également sollicité la plate-forme.

Les services du gouvernement ont également adressé en septembre un courrier annonçant le lancement de l'assurance à tous les bénéficiaires de subventions, tous secteurs confondus. En septembre, une conférence de presse a aussi annoncé les différentes initiatives prises pour le volontariat, telles que l'assurance volontariat, la campagne de valorisation des super-volontaires, la Nuit des associations.

Mme la Présidente.- Je ne sais si les 100.000 volontaires concernés liront votre réponse, mais, en tout cas, je ne doute pas qu'elle sera étudiée avec beaucoup d'attention par de nombreuses associations.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LES CONSÉQUENCES DES ACCORDS INTRABRUXELLOIS
LIÉS À LA RÉFORME DE L'ÉTAT VISANT À RÉGIONALISER LE TOURISME
SUR LES ACTEURS COMPÉTENTS EN RÉGION BRUXELLOISE**

DE M. DIDIER GOSUIN

INTERPELLATION JOINTE

**LA MODIFICATION DES COMPÉTENCES ET LE FINANCEMENT
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE À LA SUITE
DES NÉGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES FÉDÉRALES ET RÉGIONALES**

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

INTERPELLATION JOINTE

**LE RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION
ENTRE ACTIRIS ET BRUXELLES FORMATION**

DE M. ARNAUD PINXTEREN

ET INTERPELLATION JOINTE

L'AVENIR DE BRUXELLES FORMATION
À LA SUITE DES PROJETS DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le Président.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (FDF).- Une série d'interpellations vont concerner les éventuels futurs accords institutionnels sur les compétences de la Région bruxelloise et de la Commission communautaire française en particulier. Chaque fois que les Bruxellois francophones s'enthousiasment, j'ai peur pour celle-ci. Nous nous sommes réjouis à l'occasion de la révolution systémique amenée par les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, mais la Commission communautaire française s'en est finalement trouvée appauvrie, incapable de mener un certain nombre de politiques.

Nous sommes aujourd'hui dans la même euphorie: tout va bien, nous recevons plus d'argent. Mais nous ne l'avons pas encore reçu que déjà on nous l'enlève, tandis qu'on crie victoire pour la régionalisation du tourisme.

Au FDF, nous y avons toujours été opposés. Il ne suffit pas de régionaliser entre francophones: encore faut-il faire avaler cette pilule aux partenaires néerlandophones qui, eux, tiennent à la communautarisation comme à la prune de leurs yeux. Lâcher la proie pour l'ombre, c'est toujours délicat.

Dans ce schéma, on va soi-disant régionaliser le tourisme, mais sans préjudice du maintien des compétences des Communautés en matière de promotion nationale et internationale, soit l'essentiel de la promotion. Je ne vois donc pas comment nous allons pouvoir développer une politique cohérente.

Sans doute la Région bruxelloise verra-t-elle, dans sa dimension économique, sa capacité d'intervention confortée dans l'investissement qui dans des lieux, qui dans des infrastructures, etc. Il n'empêche qu'il y aura aujourd'hui non pas deux intervenants, à savoir vous-même et votre homologue néerlandophone (M. Geert Bourgeois), mais bien trois (2 + 1). C'est ce qu'on appelle la simplification à la belge... Avec ladite stratégie "2 + 1", il y aura le ministre régional, vous en tant que ministre de la Commission communautaire française et la Communauté française qui reste compétente (puisque c'est "sans préjudice des compétences des Communautés") et la Communauté flamande. On rationalise: de deux acteurs, on passe à trois!

Si vous voulez avoir une véritable maîtrise, il faudra - et c'est bien cela le "stok achter de deur" - passer par un accord de coopération avec la Communauté flamande, en l'occurrence le ministre actuel, M. Geert Bourgeois, pour mener une politique coordonnée en matière de promotion internationale de Bruxelles. Il faudra s'interroger avec lui sur la meilleure manière de "vendre" Bruxelles à l'étranger, sur l'image à lui donner, sur les spécificités à lui octroyer...

Tous ces paramètres sont évidemment essentiels en matière de tourisme et il s'agit donc de parler d'une seule voix. C'est bien notre vœu et cela suppose qu'il n'y ait qu'un seul acteur. Or, à partir d'aujourd'hui, il y en aura trois, même si je concède qu'il est fort probable que le ministre régional bruxellois et vous-même pourrez très facilement vous accorder et que vous ferez une synthèse des tendances du cdH et d'Ecolo. Gardons

cependant à l'esprit qu'on ignore quelle sera la configuration du futur gouvernement bruxellois.

Quand je vois la difficulté que rencontre le gouvernement actuel pour s'accorder sur la STIB, imaginez qu'un ministre néerlandophone détiende demain le portefeuille de l'économie à la Région (cela s'est déjà vu), que cette compétence échoit à un francophone à la Commission communautaire française et bien entendu à un néerlandophone à la Communauté flamande... Bonjour les dégâts! Un accord institutionnel basé sur une bonne entente entre MM. Benoît Cerexhe et Christos Doukeridis, c'est gentil, mais relativement éphémère.

Une fois encore, j'ai le sentiment que ce qui paraît être une bonne idée, sympathique et rationalisante (on donne l'impression que l'on parlera désormais d'une seule voix en matière de tourisme) augure un grand nombre de difficultés.

Je sais qu'entre vous et moi, la différence n'est pas institutionnelle, mais réside bien dans la confrontation entre l'optimisme et le scepticisme. Je suis plutôt sceptique quant à la capacité de la Communauté flamande de renoncer à sa compétence en matière de promotion de Bruxelles comme grande ville flamande, grand lieu de développement de la culture flamande, etc. Quitte à la représenter sur une carte qui gomme les réalités géographiques et institutionnelles de la Belgique.

Les problèmes que nous connaissons depuis tant d'années risquent de s'amplifier encore, puisqu'il faudra de facto passer par un accord de coopération. Si c'est si facile de conclure un accord de coopération, pourquoi ne l'avons-nous pas fait depuis les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin? Que s'est-il passé depuis lors pour que l'on n'ait jamais été capable d'avoir un accord de coopération crédible? Par ailleurs, qu'est-ce qui me permet de croire que demain, par un petit tour de magie institutionnel, ce sera subitement "Embrassons-nous, Folleville!" autour de la compétence du Tourisme?

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman pour son interpellation jointe.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Mon interpellation est jointe à celle de M. Gosuin, mais ne porte pas précisément sur le même sujet. Pour ma part, je souhaite me pencher plus largement sur les modifications de compétences et le financement.

Lors des débats menés autour de la déclaration de politique générale du gouvernement, nous avons effleuré la question des réformes institutionnelles, qu'elles se déroulent au niveau fédéral ou régional. De nombreuses questions sont néanmoins demeurées en suspens, ce qui justifie mon interpellation d'aujourd'hui.

Plusieurs points positifs - et non des moindres - ont été engrangés. Je songe au plus juste financement de notre Région, ainsi qu'au réaménagement des compétences entre le niveau fédéral et la Région, en ce compris la Commission communautaire commune, ou entre la Région, la Commission communautaire française et les dix-neuf communes.

Toutes ces réformes ne sont pas anodines et nécessitent en tous les cas que nous soyons prêts, notamment sur les plans juridique, budgétaire, organisationnel, logistique et humain, afin de saisir au mieux leur opportunité, de répondre aux besoins de notre institution et, à travers elle, aux besoins sociaux des Bruxellois.

En ce qui concerne la Commission communautaire française, les accords institutionnels indiquent que des éléments de prévention et d'aide aux personnes vont être transférés, entraînant dans leur sillage les maisons de repos, les infrastructures hospitalières et les aides aux personnes handicapées. Le prix et l'encadrement pour les seniors dans les maisons de repos seront décidés aux communautés.

Cela signifie-t-il que nous nous dirigeons, pour les institutions dépendant de la Commission communautaire française, vers un accord de type Saint-Quentin? Certaines conventions de revalidation seront transférées aux entités fédérées. Quel en sera l'impact pour la Commission communautaire française? Les demandes liées à l'aide à la vie quotidienne seront regroupées dans un guichet régional: quel en sera l'impact sur le service bruxellois? La Commission communautaire française sera-t-elle représentée dans ce guichet?

En ce qui concerne les augmentations de compétences, des moyens financiers et du personnel fédéral spécifiques seront-ils intégrés dans l'administration de la Commission communautaire française? Comment s'organiseront cet éventuel transfert humain et le financement de ces politiques?

Par ailleurs, selon les désirs des négociateurs bruxellois, la compétence du tourisme sera transférée. A cet égard, à l'occasion d'une interpellation ou d'un débat, vous aviez indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des accords de coopération entre qui que ce soit pour exercer cette compétence du tourisme à Bruxelles. Par le biais de la loi spéciale, elle serait transférée à la Région bruxelloise. Cependant, il est prévu que les Communautés restent compétentes en matière de promotion du tourisme à l'étranger.

Le service compétent pour le tourisme, actuellement situé à la Commission communautaire française, rejoindra-t-il les services de la Région bruxelloise, avec les inévitables défis que cela entraîne, tant en termes de statut du personnel, de langue, que d'expertise, de superficies de bureaux...? Des contacts sont-ils pris avec l'administration régionale pour qu'elle accueille ces agents, ou bien ceux-ci resteront-ils simplement à la Commission communautaire française avec une autre affectation?

Qu'en sera-t-il du financement de cette politique? Les montants affectés à l'heure actuelle disparaîtront-ils dans ce transfert au centime près?

Au rang des nouveautés, la Commission communautaire française bénéficiera de moyens supplémentaires pour lesquels vous nous avez donné les priorités d'affectation, à savoir la formation professionnelle et les personnes en situation de handicap.

Au niveau de la masse budgétaire, les 8 millions d'€ prévus en 2012 s'étendront et se multiplieront pour atteindre la somme de 32 millions d'€, indexés, en 2015. Cela nous parviendra via une modification de la loi de financement.

Le financement structurel de la solidarité intrafrancophone s'éteint parallèlement à l'octroi de ces nouveaux moyens. Plus précisément, pour 2012, 4,5 millions d'€ vont compléter le nouveau financement fédéral. On aurait pu rêver d'une plus grande solidarité, d'autant que la solidarité intrafrancophone a surtout joué en faveur de la Région wallonne l'an dernier, et qu'un juste retour aurait pu être prévu cette année pour la Commission communautaire française.

Ceci dit, le gouvernement conjoint intrafrancophone du 10 novembre dernier a consenti un appui nouveau de 17,37 millions d'€ provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils seront consacrés à la construction de bâtiments scolaires supplémentaires, vu l'essor démographique à Bruxelles. Ce n'est pas rien, mais il ne s'agit pas là de moyens

financiers disponibles et récurrents. Nous ne pouvons par ailleurs pas les affecter selon nos besoins et nos choix.

Comment procéderons-nous concrètement pour réaliser les transferts et affecter les nouveaux moyens? Au niveau de la Région bruxelloise, le ministre-président, à l'occasion d'une réponse à une interpellation, avait indiqué qu'il préparait une note dressant un cadre méthodologique. La Commission communautaire française se joindra-t-elle à ce chantier ou agira-t-elle seule?

Avez-vous prévu une implication des partenaires sociaux et de la société civile bruxelloise dans la réflexion, notamment sur l'affectation de ces nouveaux moyens? Avez-vous envisagé une mobilisation des parlementaires pour vous aider dans cette tâche?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren pour son interpellation jointe.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Je souhaiterais revenir sur un volet important de la réforme institutionnelle: celui de la formation professionnelle. Je ne dois pas vous rappeler les progrès notables enregistrés dans le cadre des réformes intrabruelloises, notamment dans le domaine de la formation professionnelle. L'accord institutionnel, qui doit encore être finalisé, prévoit que la formation professionnelle reste une compétence communautaire, mais offre à la Région bruxelloise la possibilité légale d'organiser des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique d'emploi, en tenant compte du caractère spécifique de Bruxelles. C'est là un élément déterminant.

Qu'entend-on par "caractère spécifique de Bruxelles"? Des filières de formation ont-elles été identifiées? Certaines font-elles l'objet de discussions entre les autorités régionales en charge de l'emploi et les responsables de la formation professionnelle?

Poser cette question, c'est déjà y répondre un peu. Dans mon interpellation, j'avais souligné la première initiative d'intégration prise avant le présent accord institutionnel. Elle consistait à mettre en œuvre un New Deal bruxellois pour la formation, avec pour objectif d'assurer l'accompagnement des jeunes chômeurs sortant de l'école et bénéficiant du programme de Construction de projet professionnel (CPP). Il identifie quatre axes de travail, dont le premier vise à "offrir une information et un conseil communs et centralisés sur le parcours de formation le plus adapté à chacun". Il exprime donc une volonté commune à la Région et à la Commission communautaire française de créer des synergies et de développer une offre de formation, de conseil et d'accompagnement centralisée et intégrée.

Le groupe Ecolo se réjouit d'une telle avancée. Toutefois, les discussions que nous avons menées ne nous ont pas permis d'identifier clairement la manière dont les 2,12 millions d'€ seront affectés.

Je regrette l'absence de M. Emir Kir, mais je le verrai certainement ce midi à l'inauguration de la Maison de Bruxelles Formation. L'objectif d'information et de conseil communs se résume-t-il à la création d'un lieu, ou s'accompagne-t-il d'une politique? Les moyens prévus sont-ils destinés à ce seul achat immobilier ou concernent-ils une politique plus structurelle?

Dans quelle mesure la Commission consultative pour la formation, l'emploi et l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale (CCFEE) et/ou les partenaires sociaux ont-ils été consultés pour l'affectation de ces moyens?

Quels sont les liens entre les éventuelles nouvelles politiques soutenues grâce à ces nouveaux moyens, les priorités du plan stratégique et le nouveau contrat de gestion de Bruxelles Formation?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul pour son interpellation jointe.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je m'inscris dans la lignée de l'intervention et des questions de M. Arnaud Pinxteren. Toutefois, je voudrais souligner que, comme le disait M. Didier Gosuin, avec ces éventuels futurs accords, nous sommes confrontés à une situation qui plonge les secteurs dans le doute et le trouble. Ils ne savent plus de quoi demain sera fait et comment l'attribution des compétences qui sont les leurs sera organisée. Qui seront leurs interlocuteurs demain?

Si des transferts ont effectivement lieu au niveau de la formation professionnelle, la Commission communautaire française gardera la compétence, mais se verra adjointe une forme de concurrence, puisque la Région bruxelloise pourra, elle aussi, être opérateur de formation professionnelle. Dans cette situation, il y aura peut-être une augmentation du nombre de formations professionnelles qui pourront être organisées, et l'on peut s'en réjouir. Des questions financières vont toutefois se poser.

Prenons le cas des centres de référence, qui proposent déjà des formations. Ces centres de référence sont financés en partie par des fonds sectoriels et donc en partie par le secteur privé. La concurrence qui peut se créer résulte de la recherche de moyens financiers. Une telle concurrence n'a aucun intérêt dans notre Région, car elle ne va apporter aucune amélioration au niveau de la formation professionnelle.

Dans cette logique, nous avons pu lire un article dans la presse, intitulé "Nous sommes légitimes". Cette réforme, telle qu'elle a été décrite - et on ne la comprend pas totalement -, met-elle en doute la légitimité de notre fonction au niveau de la formation professionnelle?

Comme le disait M. Arnaud Pinxteren, lors de notre séance d'ouverture, les réponses obtenues n'étaient pas très claires. Vous avez donc aujourd'hui l'occasion de clarifier la situation, afin de pouvoir nous rassurer.

A mes trois questions prévues, j'en ajouterai une quatrième à partir des informations reçues lors de la discussion budgétaire. Premièrement, quelles mesures seront prises en vue d'éviter une concurrence entre opérateurs publics de formations professionnelles? Nous sommes favorables aux synergies et à l'alliance des forces en vue d'une efficacité accrue, mais pas à la concurrence.

Deuxièmement, un examen des impacts de cette éventuelle réforme institutionnelle sur Bruxelles Formation a-t-il été organisé? Je songe surtout aux problèmes du financement et de l'utilisation des fonds sectoriels.

Enfin, une discussion avec le gouvernement bruxellois quant à l'organisation de la formation professionnelle par les pouvoirs publics en Région bruxelloise a-t-elle eu lieu? Je prolonge cette question, après les interventions de M. Benoît Cerehxe hier en commission des Affaires économiques et de Mme Dominique Braeckman ce matin, par une quatrième question. J'ai entendu dire que le gouvernement bruxellois recevra une note méthodologique de son ministre-président afin de préparer les éventuels transferts de compétence. Vous aussi, en tant que ministre-président du gouvernement de la Commission communautaire française, rédigez-vous une note méthodologique pour l'organisation des éventuels

transferts de compétences à la Commission communautaire française?

Dans cette même perspective, un calendrier est-il fixé quant à sa rédaction? Comme demandé par Mme Dominique Braeckman, le Parlement sera-t-il associé à une éventuelle discussion de cette note? Enfin, cette note sera-t-elle rédigée en concertation avec le gouvernement de la région bruxelloise? Une telle concertation me paraît cohérente.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La priorité pour les années à venir a été donnée à la formation des Bruxellois, dans un esprit de collaboration avec la région bruxelloise. La formation professionnelle demeure une compétence de la Commission communautaire française, mais doit s'envisager dans une optique plus large. L'accord du gouvernement le rappelle: "*La formation est la responsabilité de tous et nécessite une mobilisation générale de tous les acteurs bruxellois*".

Ce constat est d'ailleurs partagé par les négociateurs institutionnels puisque l'accord prévoit "la possibilité légale pour la Région de Bruxelles-Capitale de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique d'emploi". Il s'agit d'une faculté importante pour une Région comme la nôtre où la formation des demandeurs d'emploi est incontestablement l'une des clefs pour améliorer le taux d'emploi.

La réforme institutionnelle prévoit entre autres la régionalisation du tourisme. Cette régionalisation ne fait que confirmer une situation existante puisque l'outil Visit Brussels comporte déjà les acteurs régionaux. Je vous signalais, lors de la déclaration de politique générale, notre espoir et notre déception que ce ne soit pas encore tout à fait le cas avec le maintien de la promotion du tourisme dans le giron des Communautés, avec les difficultés que cela peut engendrer.

Cette faculté donnée à la Région pose une série de questions en termes d'organisation et de concertation entre la Région et la Commission communautaire française afin d'éviter un éparpillement des efforts qui affaiblirait les actions entreprises.

Je souhaiterais me faire l'écho d'une réflexion du groupe cdH. J'ai déjà eu l'occasion de la porter en commission du Budget et je la soumets aujourd'hui à votre sagacité si vous rédigez une note méthodologique.

Ne serait-il pas opportun de profiter de ces prérogatives données à la Région afin de soulager la Commission communautaire française d'un point de vue financier? Sans entrer dans le débat de la régionalisation de la compétence de la formation - chacun connaît notre volonté de la régionaliser - je pense que nous devrions réfléchir à la manière de laisser la Région dispenser certaines formations professionnelles sans nécessairement transférer les moyens financiers de la Commission communautaire française vers la Région, afin de prendre en charge la compétence du tourisme sans nécessairement l'accompagner de tous les transferts de moyens.

Vous aurez compris que cette opération permettrait de dégager des marges en Commission communautaire française pour des opérations urgentes, comme, par exemple, l'hébergement des personnes en situation de handicap. Je serais ravi de retrouver pareils éléments dans votre note.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement. - Il y a ici matière à trois ou quatre interpellations. En principe, le ministre Kir devrait nous rejoindre, mais, si tel n'était pas le cas, je pourrais me substituer à lui pour répondre aux questions qui le concernent.

Monsieur Gosuin, vous avez signalé, au début de votre interpellation, que certains s'étaient réjouis, au sein de ce Parlement ou en dehors, des accords institutionnels intervenus. Vous avez comparé cette réaction à celle qui a suivi les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin et vous avez estimé que c'était de mauvais augure.

Même si ces accords ont bien sûr présenté des aspects négatifs, je rappelle qu'ils ont évité la faillite de la Communauté française et qu'ils ont donc permis de continuer à payer le salaire des enseignants, ce qui était évidemment primordial. Sauver la Communauté française revenait à sauver Bruxelles, puisque les compétences de cette institution concernent directement nos habitants.

Quoi qu'il en soit, chacun applique aux situations sa propre grille d'analyse. En ce qui concerne la régionalisation du tourisme ou de la formation professionnelle, je constate que nous n'avons pas le même point de vue. Je vais revenir sur l'accord qui a conduit à la régionalisation du tourisme et M. Emir Kir, s'il nous rejoint, vous répondra à propos de la formation professionnelle.

J'ai également été interrogé sur le calendrier à fixer et sur les concertations à organiser. Je commencerai par cet aspect, mais peut-être ne serez-vous guère satisfait de ma réponse. Un communiqué du formateur, daté du 13 octobre 2011, prévoit en effet ce qui suit: *"Il est par ailleurs important d'assurer le suivi des décisions institutionnelles jusqu'à leur mise en œuvre effective, après les votes au parlement. Aussi, en parallèle au gouvernement, le formateur propose la mise en place d'un comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles, qui sera notamment chargé de la traduction de l'accord en textes juridiques. Ce comité se réunira de manière régulière dès la formation du nouveau gouvernement et sera composé des représentants politiques des huit partis qui ont conclu l'accord institutionnel"*.

Un cadre a donc été prévu par le chef de file de ceux qui ont abouti à l'accord institutionnel qui nous sert de référence. Nous nous y conformerons. Il ne serait pas normal que je m'exprime aujourd'hui sur le calendrier et les modalités dès lors que cette concertation doit encore avoir lieu.

Il n'empêche qu'une partie concerne spécifiquement les Bruxellois. Une partie des réformes porte effectivement sur les matières intrabruelloises (logement, urbanisme, stationnement) qui n'ont pas de lien direct avec les compétences fédérales.

A cet égard, je vous renvoie à la note méthodologique qui sera déposée à la fin du mois de décembre par le ministre-président régional. Cette note proposera une méthodologie associant les huit formations politiques qui ont participé aux accords. Avant qu'elle ne soit déposée, les huit formations seront évidemment consultées. Y sera abordée la méthodologie selon laquelle les Bruxellois pourront intervenir et réagir dans le cadre du travail réalisé au niveau fédéral en matière de mise en œuvre des différentes décisions prises.

Il s'agit donc d'un travail à deux étages qui devra être effectué. Il est prématuré d'avancer en la matière, car cela ne relève de la responsabilité directe ni du gouvernement de la Commission communautaire française, ni du gouvernement régional bruxellois. Ce travail se fera clairement avec l'ensemble des formations démocratiques qui ont participé à ces négociations (majorité et une partie de l'opposition).

Un certain nombre d'autres questions appellent des précisions.

Monsieur Gosuin, vous m'interrogez sur la difficulté que cela pourrait engendrer pour le tourisme. A ce sujet, je vous dirais que c'est exactement l'inverse qui va se passer. Vous disiez que la promotion nationale et internationale constituait l'essentiel du tourisme. Ce n'est évidemment pas le cas. Actuellement déjà, nous travaillons avec un important partage des compétences. Vous citez deux niveaux, mais il y en a bien davantage.

En effet, Wallonie-Bruxelles Tourisme s'occupe de la promotion du tourisme à l'étranger. VisitBrussels, héritier du Brussels International Tourism and Congress (BITC), définit quant à lui une offre touristique à Bruxelles. Celle-ci constitue l'essentiel du travail produit ces dernières années en matière de tourisme.

VisitBrussels utilise des budgets qui proviennent d'abord de la commune de Bruxelles-Ville, qui était le premier acteur à être intervenu historiquement dans le secteur du tourisme. L'importance de Bruxelles-Ville vient du fait que l'essentiel des infrastructures touristiques se trouve sur son territoire et que la taxation des infrastructures hôtelières, par exemple, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, profite directement à son budget. Elle peut donc se permettre d'avoir une politique touristique, qu'elle menait seule initialement. Depuis quelques années, les choses se font de manière concertée, et plus encore depuis peu, grâce à VisitBrussels.

Des budgets proviennent également de la Région: du ministre-président, du ministre de l'Economie et des budgets consacrés à l'image de Bruxelles.

N'oublions pas non plus les budgets provenant de la Commission communautaire française, de Wallonie-Bruxelles Tourisme, de Toerisme Vlaanderen, ainsi que ceux provenant du secteur privé. Grâce à eux, nous avons, au sein de VisitBrussels, une compétence, une vision et une définition globales de la politique touristique telle qu'elle peut être menée à Bruxelles. Il s'agit, selon moi, d'un fait très positif.

Monsieur de Patoul, vous affirmiez que les acteurs du secteur vivaient dans l'incertitude, voire la peur, concernant l'évolution institutionnelle qui va avoir lieu. Je peux vous assurer que je n'ai pas rencontré, jusqu'à présent, un seul acteur touristique, travaillant dans ce secteur, qui ne soit pas en faveur de la régionalisation de cette compétence.

Le texte des accords dit que la Région bruxelloise sera pleinement compétente en matière de Tourisme. Plus loin, effectivement, il est précisé: *"sans préjudice d'une action communautaire en ce qui concerne la promotion de Bruxelles au niveau national et international"*.

Par "pleinement compétente", il faut comprendre que la Région reçoit totalement la compétence pour le territoire de Bruxelles, en ce compris la promotion nationale et internationale, s'il lui plaît de l'organiser. Les Communautés pourront aussi le faire, en vertu du consensus auquel nous sommes parvenus.

Peut-être aurait-il été plus clair de confier partout cette compétence aux seules Régions. Cela dit, le fait qu'il soit mentionné que des accords de coopération peuvent être conclus en cette matière entre la Région et les Communautés est totalement positif. Nous sommes un petit pays par la taille, par la population et par les moyens dont il dispose. Si nous voulons organiser une promotion de Bruxelles - comme de la Wallonie ou de la Région flamande - à l'étranger, nous ne serons pas trop nombreux pour l'organiser.

Nous pourrions, par exemple, utiliser les attachés économiques dépendant directement du Commerce extérieur pour jouer un

rôle de promotion touristique, afin d'augmenter notre pouvoir d'action à l'étranger. En parallèle, nous pourrions continuer le travail entrepris avec Wallonie-Bruxelles Tourisme. Nous maintenons également notre objectif de collaborer avec Toerisme Vlaanderen.

Des accords de coopération extrêmement clairs existent déjà. Des contrats de gestion nous lient à Wallonie-Bruxelles Tourisme, qui organise la promotion de Bruxelles à l'étranger sur la base de l'offre touristique telle qu'elle est construite par la Région, c'est-à-dire par VisitBrussels. Ici, la réforme va clarifier les choses: il n'y aura plus qu'un seul ministre du Tourisme, qui se trouvera à la Région et non plus à la Commission communautaire française.

Ce ou cette ministre disposera logiquement de davantage de moyens pour exercer cette compétence. La situation évolue donc dans le bon sens.

Concernant les moyens financiers et la solidarité vis-à-vis de notre institution, je confirme à l'attention de Mme Dominique Braeckman que, comme précisé en Commission du budget, cette réforme permettra à la Commission communautaire française d'être structurellement refinancée, par des montants inscrits dans la loi spéciale de financement par le pouvoir fédéral. Cela répond à ma revendication: la priorité n'est pas d'avoir une concurrence entre institutions, mal financées mais productrices de politiques importantes. Nous avons d'ailleurs fait appel à la solidarité vis-à-vis de la Fédération Wallonie-Bruxelles, durant la période transitoire de 2010 et 2011, pour un montant de 12,5 millions d'€, afin de faire face à notre situation budgétaire.

Le refinancement structurel émanant du pouvoir fédéral sera progressif: de 8,7 millions d'€ en 2012 à 32 millions d'€ en 2015. Il continuera ensuite à évoluer en fonction des critères d'indexation. En attendant ce refinancement, compte tenu de l'évolution démographique bruxelloise, la Fédération Wallonie-Bruxelles a continué à marquer une solidarité de transition, par le biais d'un montant de 4,5 millions d'€ inscrit au budget 2012.

Comme annoncé en commission, 17,37 millions d'€ viennent s'ajouter pour des investissements en faveur de nos écoles. Cette contribution vient en sus des prévisions réalisées dans le cadre du groupe de travail sur le boom démographique. Elle permettra en grande partie de soutenir la Commission communautaire française dans un segment non encore rencontré: l'ouverture de classes dans l'enseignement spécialisé. Le solde sera octroyé aux autres réseaux d'enseignement et une attention particulière sera accordée à l'enseignement spécialisé.

C'est une nouvelle aide qui provient de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour faire face à l'évolution démographique à Bruxelles.

Monsieur Pinxteren, vous interrogez M. Emir Kir à propos du renforcement de la collaboration entre Actiris et Bruxelles Formation. Afin de fournir une réponse claire à votre question, il faut rappeler que tant l'accord de majorité 2009-2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale que l'accord de majorité du Gouvernement de la Commission communautaire française soulignent la nécessité du renforcement de la formalisation de la collaboration entre les organismes publics d'emploi et de formation à Bruxelles.

Depuis le début de la législature, des efforts importants ont été entrepris en vue de renforcer les synergies entre l'emploi et la formation à Bruxelles. Ces efforts se sont principalement concrétisés à travers le New Deal, le Pacte de croissance urbaine durable, le Plan langues pour les Bruxellois, le nouveau protocole d'accord-cadre relatif aux centres de référence professionnelle et l'accord de coopération entre la Région bruxelloise, la Région flamande et la Communauté

flamande concernant la collaboration en matière de politique du marché de l'emploi, de formation et de promotion de la mobilité des demandeurs d'emploi.

En septembre dernier, un nouvel accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française concernant les politiques croisées emploi et formation a été approuvé en première lecture. Il poursuit son chemin en vue d'un assentiment au tout début de l'année prochaine. Cet accord de coopération vise à optimiser et à formaliser des synergies entre Actiris et Bruxelles Formation, le but étant d'assurer davantage de fluidité dans le parcours du demandeur d'emploi et une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de formation et le marché de l'emploi bruxellois.

Il vise également à innover, là où c'est possible, et à renforcer et/ou développer les collaborations conjointes avec d'autres acteurs des champs de l'emploi et de la formation à Bruxelles. M. Emir Kir pense ainsi aux secteurs professionnels et aux centres de référence professionnelle, notamment.

Rappelons aussi que Bruxelles Formation et Actiris n'attendent pas l'assentiment de cet accord de coopération pour développer leur collaboration sur des dossiers aussi essentiels que celui de l'accompagnement vers l'emploi, par exemple, ou le service personnalisé aux entreprises. L'accord formalise ces collaborations, les renforce et les structure. Le cadre général étant posé, Actiris et Bruxelles Formation organiseront leurs travaux communs et adresseront à leur ministre de tutelle respectif les demandes budgétaires qu'ils considèrent nécessaires pour approfondir l'une ou l'autre priorité de travail.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de montant précis octroyé à Actiris et à Bruxelles Formation pour intensifier leur collaboration. Dans le cadre du New Deal, un budget 2.650.000 € a été prévu pour le financement de projets visant à développer l'offre de formation professionnelle à Bruxelles, tant pour les demandeurs d'emploi francophones que néerlandophones.

Une procédure d'appel à partenariat pluriannuel pour le développement de cette offre de formation a été mise en place par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. En réponse à cet appel à partenariat, les quatre projets déposés par Bruxelles Formation ont été retenus. L'un d'eux porte effectivement sur le renforcement de la collaboration entre Bruxelles Formation et Actiris au sein du carrefour Emploi Formation. Sa mise en place est prévue pour février prochain et il s'agira d'un réel espace de travail partagé par Bruxelles Formation et Actiris dans lequel l'information et l'orientation seront les maîtres mots des services proposés.

L'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif au financement de l'offre de formation à destination des demandeurs d'emploi porte sur un montant de 2.120.000 €. Ce dernier sera octroyé à Bruxelles Formation pour la réalisation des quatre projets retenus. Une part, que l'on estime à 20%, sera affectée à la mise en œuvre de ce projet par Bruxelles Formation.

Vous me demandez ensuite si les interlocuteurs sociaux ont été consultés quant à l'affectation de ces moyens. La réponse est affirmative. Bruxelles Formation étant un organisme d'intérêt public (OIP) géré par un comité de gestion paritaire, pareille concertation s'organise presque naturellement.

Par ailleurs, le New Deal est le fruit d'un accord entre le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et les partenaires sociaux bruxellois.

Enfin, le futur plan stratégique de formation conçu pour constituer un instrument de pilotage intégrera les chantiers de l'accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale sur les politiques croisées emploi-formation ainsi bien

évidemment que ceux du New Deal. Le contrat de gestion de Bruxelles Formation est un outil au service de ce plan stratégique.

Monsieur de Patoul, le texte de l'accord institutionnel portant sur la sixième réforme de l'Etat indique que la formation professionnelle des demandeurs d'emploi est l'un des défis majeurs pour relever le taux d'emploi en Région bruxelloise. La formation professionnelle demeure une compétence communautaire, tout en prévoyant la possibilité légale, pour la Région de Bruxelles-Capitale, de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique d'emploi en tenant compte du caractère spécifique de Bruxelles.

Si cette formulation peut effectivement susciter un questionnement, il ne faut pas l'interpréter comme une menace, mais bien comme un atout. Il n'est pas dans l'esprit des négociateurs de compliquer des structures, mais bien de les simplifier. Ce que prévoit la réforme traduit une réalité déjà mise en œuvre à de multiples reprises par le Gouvernement de la Commission communautaire française et celui de la Région de Bruxelles-Capitale.

Si les synergies et les ponts entre les opérateurs publics de formation et d'emploi se sont multipliés ces derniers temps dans le respect des métiers de chacun, grâce au Pacte de croissance urbaine durable qui constitue le véritable New Deal de la formation et de l'emploi des Bruxellois et donc un véritable exemple de transversalité, le gouvernement a débloqué des moyens pour développer l'offre des formations à destination des demandeurs d'emploi.

Un appel à partenariat pluriannuel a été lancé par le ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale auprès des ministres en charge de la Formation professionnelle de la Commission communautaire française et de la Communauté flamande. Les moyens octroyés par la Région bruxelloise permettent à Bruxelles Formation, organisme public communautaire, de mettre en œuvre le développement d'une offre de formation auprès de 1.200 demandeurs d'emploi, en adéquation avec les domaines prioritaires du pacte.

Un accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française prévoit le canal de financement par la Région et, sous son contrôle, une offre de formation organisée par Bruxelles Formation.

Dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, c'est Bruxelles Formation qui a été chargé de développer, sur la base d'un financement régional de 500.000 €, l'offre de formation en écoconstruction pour les demandeurs d'emploi. Concernant le Plan langues élaboré par le ministre régional de l'Emploi et le ministre en charge de la Formation professionnelle de la Commission communautaire française, Actiris et Bruxelles Formation ont signé une convention par laquelle l'OIP régional d'emploi finance annuellement à hauteur de 500.000 € l'OIP communautaire de formation pour la mise en œuvre de 700 places de formation supplémentaires en langues, à destination des demandeurs d'emploi.

Le nouveau protocole d'accord-cadre relatif aux centres de référence professionnelle renforce et précise les synergies entre les deux OIP dans le pilotage global des missions emploi-formation de ce dispositif. Les centres de référence ne sont pas des centres de formation, mais contribuent, notamment par la mise à disposition d'équipements de pointe, au développement de la formation organisée par les opérateurs publics de formation ou sous leur tutelle.

L'accord de coopération entre la Région et la Commission communautaire française relatif aux politiques croisées d'emploi et de formation qu'ils devraient prochainement signer formalise les collaborations et les complémentarités

indispensables entre Actiris et Bruxelles Formation. Cet accord de coopération institutionnel fera l'objet d'un accord de collaboration particulier et d'un plan d'action annuel entre les deux organismes, mettant en œuvre plus de vingt chantiers prioritaires de l'interface emploi-formation.

L'ensemble de ces mécanismes anticipe et préfigure les bonnes pratiques à généraliser dans le binôme emploi-formation au service des demandeurs d'emploi francophones de notre Région dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat.

Il n'est donc pas question de créer un nouvel opérateur public de formation, mais bien de renforcer le rôle de Bruxelles Formation comme opérateur et surtout comme régisseur de la formation professionnelle, de l'inscrire comme véritable couple de la formation professionnelle en bonne intelligence avec Actiris et - pourquoi pas? - avec d'autres opérateurs publics régionaux?

Au niveau des autres impacts de la réforme institutionnelle sur la politique de formation, nous initiions actuellement un travail d'analyse des mesures sur l'emploi qui seront transférées vers la Région bruxelloise afin d'identifier celles qui contiennent ou pourraient contenir des liens à la formation. Je pense notamment aux agences locales pour l'emploi (ALE), aux titres-services et autres mesures d'activation telles que la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI), par exemple.

Le contrat de gestion de Bruxelles Formation approuvé la semaine dernière par le gouvernement précise très clairement, pour les cinq années à venir, les missions prioritaires de notre organisme public, qu'il s'agisse de ses missions de formation de demandeurs d'emploi et de travailleurs, de sa mission de régisseur, de son rôle d'analyse du champ de la formation ou encore, de sa collaboration avec Actiris. Il conforte et renforce clairement, en accord avec les partenaires sociaux, la position de Bruxelles Formation comme partenaire incontournable du paysage de l'emploi et de la formation.

M. Emir Kir nous a rejoints. Il pourra répondre plus précisément aux questions qui relèvent de ses compétences.

Nous pouvons nous fier à Bruxelles Formation et à son réseau de partenaires, aux organismes et associations socioprofessionnels, aux écoles de promotion sociale et aux fonds sectoriels pour relever l'ensemble de ces défis.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Didier Gosuin.

M. Didier Gosuin (FDF).- J'entends que le ministre mélange offre et promotion. Evidemment, en matière d'offre, nous sommes compétents, de même que la Région, la Ville de Bruxelles, l'Etat fédéral et le secteur privé. En effet, les hôtels relèvent de l'Aménagement du territoire, alors que les infrastructures relèvent de la Région ou de l'Etat fédéral, comme le musée Magritte.

Néanmoins, en règle générale, la compétence des Communautés dont nous parlons se situe bien au niveau de la promotion. La clarté que vous annoncez me paraît toujours aussi confuse. Incontestablement, il n'y aura pas de disparition: je ne lis en effet pas que la compétence communautaire en matière de promotion disparaîtra. La Commission communautaire française restera donc compétente, au même titre que la Communauté flamande. Un ministre bruxellois exercera aussi une compétence, mais un accord de coopération sera indispensable dans la dimension promotionnelle.

Je constate qu'un accord de coopération a été impossible à mettre en place depuis que cette compétence est partagée, donc depuis le début, entre la Communauté française et la Communauté flamande, puis entre la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Communauté flamande. Optimiste, vous laissez entendre que, demain, ce sera possible sans créer de souci!

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Ce n'est pas exact. Je vous ai dit qu'il existait un contrat de gestion qui lie Bruxelles, par la Commission communautaire française, avec Wallonie-Bruxelles Tourisme en ce qui concerne la promotion du tourisme à l'étranger. Vous nous dites qu'il n'a jamais été possible d'avoir un accord de coopération. Cet accord existe. Il est traduit par un contrat de gestion et nous comptons poursuivre dans ce sens. Ce que vous dites n'est pas exact.

M. Didier Gosuin (FDF).- Non seulement je le dis, mais je le maintiens: je poserai des questions écrites très précises sur ce que cela implique exactement sur le terrain. Par exemple, à New York, cela ne fonctionne pas du tout de cette façon. Il suffit de songer aux dernières actions menées, qui sont loin d'être une référence en matière de gestion coordonnée.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Là, vous parlez de la Communauté flamande. Vous confondez plusieurs éléments. Je vous invite à rencontrer le secteur et nous en reparlerons.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie le ministre-président pour ses réponses qui, a-t-il prévenu d'entrée de jeu, ne me satisfieraient peut-être pas pleinement. Néanmoins, Monsieur le ministre-président, vous avez clairement indiqué qu'à certains égards, nous nous alignerions sur les dispositions prévues dans la note du formateur et que nous suivrions une autre méthode pour les négociations au niveau bruxellois. En outre, je constate avec intérêt que vous n'avez pas écarté l'idée de sortir du cadre politique en associant les Bruxellois.

Je ne suis donc pas mécontente de vos réponses, d'autant que mes questions étaient très précises et qu'il était sans doute un peu tôt pour les poser. Libre à moi de vous réinterroger d'ici quelques mois.

Cela dit, je suis mitigée quant à la manière dont nous devons accueillir la nouvelle des 17,37 millions d'€ de financement provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. S'agit-il vraiment d'un cadeau ou ce montant aurait-il de toute façon été dépensé? En effet, il entre dans les prérogatives de la Communauté française de se préoccuper d'enseignement et, notamment, de créer des écoles et de couvrir leurs frais de fonctionnement et de personnel.

Par ailleurs, nous avons appris l'an dernier que la Communauté française allait investir davantage en Région bruxelloise, vu son évolution démographique. La somme de 17,37 millions d'€ s'inscrit-elle en supplément de ce qui avait été annoncé l'an dernier?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- L'interpellation que j'ai évoquée ce matin a été déposée en juillet. Ont suivi les vacances parlementaires, puis les débats de rentrée. Les questions que j'ai posées alors, par l'intermédiaire de Mme Dominique Braeckman, n'ont guère reçu de réponses satisfaisantes.

Aujourd'hui, me voilà amené à reposer certaines questions précises auxquelles il n'a toujours pas été répondu. Le travail parlementaire que nous menons sur la formation professionnelle peut être source d'agacement, voire de découragement. Il est compliqué d'avoir une idée des développements - sans doute forts positifs - d'une politique quand on se trouve confronté à un manque de transparence. Dans son propre intérêt, Bruxelles Formation devrait être plus clair, notamment sur l'utilisation des moyens du New Deal, au niveau des filières de formation.

J'ai évoqué l'inauguration, ce midi, de la Maison de Bruxelles Formation. J'entends que l'on va également créer un carrefour Emploi Formation. S'agit-il de deux choses différentes? Combien cela coûte-t-il? Quelle est la partie du budget du new deal concernée? Des contacts ont-ils été noués avec la Commission consultative pour la formation, l'emploi et l'enseignement (CCFEE) dans le cadre de l'élaboration du New Deal et des filières de formation prioritaires? Ce sont toutes des questions auxquelles je n'ai pas reçu de réponse.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Lors du débat que nous avons tenu en début de semaine, nous avons déjà répondu à une série de questions. Je n'y vois aucun manque de transparence. Vous pouvez continuer de tenir un tel discours, mais cela ne changera rien.

Nous l'avons expliqué, 1 million d'€ sont dégagés sur fonds propres de Bruxelles Formation. Le solde provient d'autres mécanismes: Plan Langues, alliance emploi-environnement, New Deal de la Région. Tous les projets sont financés par ce biais.

Si vous le souhaitez, nous vous communiquerons en détail le financement de chaque projet. Je considérais le présent débat comme plus général. Nous n'avons rien à cacher.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Mme Braeckman, le montant de 17,37 millions d'€ s'ajoute, effectivement, au montant déjà annoncé.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- J'ai été très heureux d'entendre que vous avez procédé à une simplification du secteur de la formation professionnelle. Vous semblez les seuls à le croire. Soit, nous verrons...

Concernant un tout autre aspect, j'ignore si j'ai bien compris vos propos. Je me permets donc de les traduire; à vous de confirmer ou d'infirmer la justesse de cette interprétation.

Concernant l'examen du transfert des compétences et l'organisation de ces transferts éventuels de compétences, il y aura donc une note méthodologique du ministre-président de la Région bruxelloise qui devrait recouvrir l'ensemble des transferts, y compris ceux concernant la Commission communautaire française? Si tel est le cas, je ne situe plus quel est le rôle des uns et des autres. Rien n'est donc simple.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Vous auriez sans doute voulu que chacun fasse ce travail dans son coin? A partir du moment où ces réformes portent sur des matières bruxelloises

- indépendamment de l'institution qui les porte - on voit bien qu'elles sont porteuses d'implications qui concernent tant la Région que la Commission communautaire française. C'est la raison pour laquelle on ne réalisera qu'une et une seule note méthodologique. Il me semble plus sain que cette dernière s'écrive au sein de la Région et ce, évidemment en concertation avec la Commission communautaire française.

Comme nous ne sommes pas tout à fait schizophrènes puisque nous faisons nous-mêmes partie du gouvernement de la Région, la note méthodologique prévoira d'office une implication de l'ensemble des partenaires qui ont fait aboutir cette réforme institutionnelle. Elle sera donc présentée au niveau régional par le ministre-président.

Cela dit, parmi ses compétences, un certain nombre de matières relèvent du niveau fédéral. C'est à cet égard que je les ai renvoyées à un groupe qui se constituera au niveau fédéral et qui inclura, lui aussi, les huit formations partenaires de l'accord institutionnel.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Certains éléments touchent quand même spécifiquement la Commission communautaire française? Dans vos propos, je ne discerne donc pas où la Commission communautaire française sera représentée en tant que telle. Considérez-vous que le ministre-président régional, qui, il est vrai, siège également au sein du Gouvernement de la Commission communautaire française, assumera une double fonction?

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- J'ai dit que cela se ferait en concertation avec le Gouvernement de la Commission communautaire française. Nous serons donc impliqués dans le processus. En revanche, pour rencontrer votre préoccupation de simplification, nous ne déposerons pas deux notes méthodologiques, mais une seule.

Mme la Présidente.- Les incidents sont clos.

LA PRÉVENTION DE LA CONSOMMATION ABUSIVE D'ALCOOL AU TRAVAIL

DE M. SERGE DE PATOUL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Permettez-moi de commencer cette intervention en vous félicitant, Monsieur le Ministre, pour votre nomination à la présidence du BBC (Belgium Beer Club). Je viens de l'apprendre et je tiens à préciser que mon inscription à une demande d'interpellation ne constituait pas un délit d'initié. En effet, j'ignorais alors tout à fait votre promotion à la présidence d'une association regroupant 130 parlementaires régionaux et fédéraux, autour d'une passion commune, celle de la bière belge, ainsi que votre mission d'en assurer la promotion. Je tenais donc à vous féliciter pour cette nomination et vous enverrai un bac de bière.

(Rires)

La problématique de la consommation abusive d'alcool a été longuement débattue ici. Tout le monde est, je pense, bien informé de la chose puisqu'elle a été dénoncée de manière assez consensuelle au sein de notre Parlement.

A cet égard, deux propositions de résolution avaient été déposées à la commission de la Santé: la première concernant l'encadrement de la publicité sur l'alcool en vue de la limiter et la seconde concernant le rôle de la Commission

communautaire française dans le cadre de la prévention de l'alcoolisme, incluant l'incompatibilité entre les messages de prévention et les pratiques commerciales en matière d'alcool.

Parmi les différentes demandes formulées au gouvernement, on peut lire - et je vais en extraire une - que celui-ci doit "*veiller à ce que la question de l'alcoolisme au travail soit systématiquement inscrite dans les politiques de prévention, en accord avec la loi de 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail, dans les administrations et les organismes d'intérêt public relevant de la Commission communautaire française*".

Dans le cadre de cette interpellation, je souhaiterais donc mettre l'accent sur la consommation d'alcool au travail, et en particulier au sein des administrations directement liées à notre Commission communautaire et des organismes d'intérêt public (OIP) relevant de la Commission communautaire française.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime que de 8 à 10% de la population consomme de l'alcool de manière problématique. Cette estimation incite à croire qu'un nombre non négligeable de personnes sont directement concernées. D'un point de vue statistique, nous pouvons estimer que nous sommes confrontés au même type de problème dans nos propres administrations.

Je tiens par ailleurs à préciser qu'il ne doit pas être question de mener une chasse aux sorcières. Il est indéniable que la consommation d'alcool fait partie de notre culture et que celle-ci, tant qu'elle reste modérée et maîtrisée, ne constitue pas en soi un problème. Ce qui est visé ici, c'est bien la consommation problématique d'alcool, dont l'impact peut être très négatif sur le travail, mais aussi sur la vie des individus de manière générale. D'ailleurs, cette consommation excessive d'alcool est considérée comme une maladie.

La loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail est en outre assez intéressante sur le sujet. En effet, elle précise que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires afin de promouvoir le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et, à cette fin, applique les principes généraux de prévention. Quant au travailleur, il lui incombe de "*prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur*".

Quelles sont les mesures prises pour sensibiliser le personnel de l'administration à une consommation problématique d'alcool? Une procédure de gestion des problèmes d'alcool a-t-elle été mise en place? En quoi consiste-t-elle?

Existe-t-il une cellule d'accompagnement? Combien de personnes ont-elles fait appel à cette cellule ces trois dernières années? Avec quels résultats? Qu'en est-il des mesures prises au sein des OIP dépendant de la Commission communautaire française?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Monsieur de Patoul, je vous remercie pour vos félicitations. Cela fait 25 ans que je vous connais et c'est la première fois que vous m'en adressez! Je suis particulièrement touché par cette attention.

Vous savez comme moi que la consommation d'alcool, à condition qu'elle soit modérée, n'est pas néfaste pour la santé. Bien au contraire, un verre de vin rouge peut même être très bon pour la santé. Plusieurs études le démontrent.

Concernant les mesures de prévention prises en matière de consommation d'alcool et autres drogues au travail, le service interne pour la protection et la prévention au travail, dirigé à la Commission communautaire française par le Docteur Tagnon, a mis en place une procédure très précise sur la manière de gérer cette problématique. Cette procédure a été concertée et approuvée en comité de concertation au mois de novembre 2010. Une fois approuvée, elle a été communiquée sous forme de note de service à l'ensemble du personnel de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les organismes d'intérêt public (OIP) qui dépendent de la Commission communautaire française, soit Bruxelles Formation, la même procédure a été transmise au directeur général, M. Peffer, pour présentation au comité de concertation propre à Bruxelles Formation.

Quelle est cette procédure? Ses objectifs sont les suivants:

- attirer l'attention du personnel sur les méfaits liés à la consommation d'alcool et autres drogues;
- proposer de l'aide à ceux qui en auraient besoin;
- rappeler aux responsables des services de la Commission communautaire française comment gérer et accompagner les agents souffrant d'assuétudes.

La procédure se base sur les dispositions légales en vigueur, à savoir:

- le Règlement général pour la protection du travail (RGPT);
- la loi relative à la protection de la vie privée;
- la loi sur le contrat de travail;
- l'arrêté du Collège portant le statut des fonctionnaires de Bruxelles Formation;
- le règlement de travail de Bruxelles Formation.

De manière générale, ces dispositions légales précisent:

- que l'introduction de boissons alcoolisées et de boissons fermentées ayant un taux d'alcool supérieur à 6% de volume d'alcool est interdite dans les usines, ateliers et bureaux, ainsi que sur tous les chantiers de travail, y compris leurs dépendances (article 99 du RGPT);
- qu'il est interdit de consommer ou d'inciter à la consommation de boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est égale ou supérieure à 6° dans tous les locaux et sites constituant un lieu de travail;
- qu'il est interdit de consommer toute autre drogue sur les lieux de travail ou de se présenter dans un état manifeste d'ivresse et/ou sous l'influence de drogues.

Deux dérogations au principe général existent à propos de la consommation d'alcool. Elles concernent, d'une part, la pratique dans des lieux comme les restaurants ou les cafétérias et, d'autre part, des moments spécifiques comme l'organisation de fêtes, de réceptions avec invités, etc.

Quelle procédure mettre en œuvre lorsqu'un agent est confronté à un problème lié à l'alcool ou à une drogue? Une première situation concerne les signes d'ivresse occasionnelle ou de prise d'une drogue. Les mesures suivantes doivent alors être prises. Tout d'abord, le responsable de service est chargé de constater cet état chez un agent placé sous sa responsabilité. Il prend alors des mesures pour faire

raccompagner la personne à son domicile. A la reprise du travail, le responsable hiérarchique direct organise un entretien privé et strictement confidentiel avec son collaborateur pour lui rappeler le règlement et aborder la question d'une prise en charge extérieure. Tout agent constatant un état de ce type chez son supérieur hiérarchique s'adressera à l'administrateur général ou à son adjoint, qui prendra les mesures que j'ai citées précédemment. Cette démarche respectera toujours l'anonymat.

Une seconde situation concerne les signes d'alcoolisme chronique ou de consommation chronique de drogues. En cas d'apparence d'alcoolisme chronique ou de consommation chronique des drogues, la procédure suivante doit être adoptée.

Le supérieur hiérarchique concerné a le devoir d'interpeller le collaborateur, au cours d'un entretien, sur la base des manquements professionnels qu'il lui communiquera; il devra lui proposer une prise en charge extérieure avec la collaboration éventuelle de la médecine du travail, et ce dans le strict respect du secret professionnel et de la vie privée.

Le supérieur hiérarchique peut décider d'informer l'administrateur général, mais en mettant l'agent au courant de sa décision. Si le collaborateur occupe un poste de sécurité, le médecin du travail est obligatoirement informé.

Dans le cas où il s'agit d'un supérieur hiérarchique, tout agent concerné peut s'adresser à l'administrateur général, lequel a le devoir d'interpeller ledit supérieur. Le Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) peut également être sollicité.

Enfin, la note de service que je viens d'évoquer indique également le site de l'asbl Infor-Drogues comme ressource.

Vous le constatez, la Commission communautaire française a pris les mesures nécessaires en la matière, lesquelles sont appliquées depuis plusieurs mois dans notre institution.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**LA DÉCISION DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE (CIM)
PORTANT SUR UN PROTOCOLE DE LA COLLABORATION ENTRE LES ENTITÉS
FÉDÉRÉES ET LE CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME (CECLR)**

DE **M. JOËL RIGUELLE**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK,**
MINISTRE EN CHARGE DE LA **POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le premier rapport périodique de la Belgique concernant la mise en œuvre de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées a été publié en juillet dernier. Dans ce document, on retrouve une décision prise lors de la séance plénière du 12 juillet 2011 de la Conférence interministérielle bien-être, sport et famille, en sa partie concernant les personnes handicapées.

Ainsi, il a été convenu de confier au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) le mandat concernant l'application et le suivi de la convention au niveau national. Le rapport précise: "*Tant l'autorité fédérale que les entités fédérées concluront à cet effet dans les plus brefs délais un protocole de collaboration avec le CECLR. Chacune des autorités concernées s'engage également à prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour que le CECLR puisse s'acquitter de ses tâches de manière optimale. Au sein du CECLR, une commission d'accompagnement sera créée afin*

d'associer la société civile (au sens large) aux activités liées à la mise en œuvre de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées".

Cette décision répond à une recommandation de la convention qui détermine que les *"Etats parties, conformément à leurs systèmes administratif et juridique, maintiennent, renforcent, désignent ou créent, au niveau interne, un dispositif, y compris un ou plusieurs mécanisme(s) indépendant(s), selon qu'il conviendra, de promotion, de protection et de suivi de l'application de la présente convention. En désignant ou en créant un tel mécanisme, ils tiennent compte des principes applicables au statut et au fonctionnement des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme"*.

L'emploi de la formule "y compris" suppose que le mécanisme d'application et de suivi de la convention peut être confié à plus d'un organisme. Dans la décision de la CIM, le CECLR pourrait, après protocole de collaboration, devenir le seul organisme transversal pour tous les niveaux de pouvoir en Belgique.

Madame la Ministre, quand bien même indépendant, le CECLR reste un service public. Allez-vous y adjoindre un autre organisme indépendant et davantage spécialisé dans la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées?

A ce jour, la Commission communautaire française a-t-elle conclu un protocole de collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme? Le cas échéant, quels en sont les termes de référence? Quel est le résultat de l'évaluation des moyens et compétences nécessaires pour la mission de contrôle, d'application et du suivi de la convention?

Y a-t-il eu concertation entre le secrétaire d'Etat bruxellois pour l'Egalité des chances et votre collègue le membre du Collège réuni en charge de l'Aide aux personnes, en vue d'une meilleure coordination des initiatives de suivi et d'évaluation de la convention?

Il me revient par ailleurs qu'au niveau de la Région wallonne, le Conseil consultatif de la personne handicapée a été associé au processus d'application et de suivi de la convention. Qu'en est-il au niveau de la Commission communautaire française? Le groupe cdH verrait cette association d'un très bon oeil.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je renforcerai et compléterai ce que M. Joël Riguelle vient de dire.

Je rappelle ici que la Convention des Nations Unies pour les personnes handicapées a pour objectif, en plus de la Déclaration des droits de l'homme, de reconnaître ces droits de manière spécifique aux personnes handicapées. Ce texte opère le passage d'une perception médicale et protectrice à un projet de vie axé sur l'autonomie de ces personnes ainsi qu'à leur entière intégration dans la société.

La convention a été signée par la Belgique le vendredi 30 mars 2007 à New York. Lors de cette signature, la Belgique était représentée par le Conseil national supérieur des personnes handicapées (CSNPH) en la personne de sa vice-présidente Gisèle Marière, par le Belgium Disability Forum (BDF) et son président Pierre Ghyselink, mais aussi par le directeur général de la politique au ministère des Affaires étrangères, Jan Deboutte.

Ce texte est important car il précise et renforce les droits des personnes handicapées dans le cadre de la défense des droits de l'homme. Cette convention montre une nouvelle façon

d'envisager le handicap: il n'est plus question de réfléchir aux politiques en faveur des personnes handicapées dans une optique de bien-être social, mais comme une évidence de respect des droits humains.

Dès la ratification du vingtième Etat, cette convention devient contraignante pour les Etats parties. Depuis le 3 mai 2008, c'est chose faite à la suite de la ratification de la Convention, trente jours avant cette date, par l'Equateur.

La Belgique est dès lors *"obligée d'introduire des mesures visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et à lutter contre la discrimination. Globalement, cela signifie que ces mesures, incluront une législation antidiscriminatoire, élimineront les lois et pratiques qui établissent une discrimination envers les personnes handicapées et en tiendront compte lors de l'adoption de nouveaux programmes ou de nouvelles politiques, tant au niveau du pouvoir fédéral que des entités fédérées. Il s'agira également de rendre les services, les biens et les infrastructures accessibles aux personnes handicapées"*.

L'article 33 de cette convention, relatif à l'application et au suivi au niveau national nous dit que *"les Etats parties désignent des points de contact pour l'application de la Convention", mais aussi qu'ils "désignent et mettent en place un mécanisme de contrôle de l'application de la convention" et que "la société civile désigne et met en place un mécanisme indépendant de contrôle de l'application de la convention"*.

A la fin du mois de novembre de l'année dernière, vous annonciez également que vous déposeriez dans les trois mois une note au gouvernement pour l'informer de la mise en œuvre de ce dispositif au niveau de la Commission communautaire française.

La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ont passé un protocole d'accord avec le CECLR et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, afin de lutter contre la discrimination en général, y compris vis-à-vis des personnes handicapées. La ministre Fadila Laanan, en charge de l'Egalité des chances, a prévu de mettre en place un Plan transversal de promotion de l'égalité. Les quatre priorités de ce plan portent sur l'égalité des sexes, la promotion de l'interculturalité, la lutte contre l'homophobie et l'inclusion des personnes handicapées. Un état des lieux des législations liées à ces quatre priorités doit être dressé. Actuellement, c'est le Centre pour l'égalité des chances de la Communauté française qui assure la coordination de ce plan. Ce dispositif devra prendre en compte la complémentarité des compétences entre la Région wallonne, la Commission communautaire française et la Communauté française. L'adoption de ce plan était prévue pour janvier 2011.

Lors de mon interpellation en avril dernier, vous nous annonciez que le rapport final compilant les productions respectives des diverses instances n'était pas encore finalisé et qu'il serait présenté dans un premier temps à la Conférence interministérielle, pour ensuite être soumis à divers avis. Ce rapport final a dû être approuvé par les gouvernements respectifs. Il a donc été déposé au niveau du gouvernement bruxellois par M. De Lille.

Vous nous annonciez au printemps dernier que le premier rapport devrait être rendu à l'ONU pour le 1er août 2011. Quel est le contenu de ce rapport? L'adoption du Plan transversal francophone de promotion de l'égalité devait être adopté en janvier 2011. Qu'en est-il de ce plan, quel est son contenu et a-t-il effectivement été adopté dans les délais prévus?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- La mise en œuvre de la Convention des Nations Unies des droits de la personne handicapée est un sujet que nous suivons de près. Un article évoque effectivement la mise en place d'un "mécanisme indépendant de promotion de protection et de suivi de l'application de la Convention".

Lors de la Conférence interministérielle (CIM), il a été souhaité - c'est une bonne chose - qu'un seul organisme représente la Belgique, entités fédérale et fédérées comprises, afin d'aboutir à des évaluations plus critiques. Il a ainsi été décidé, par toutes les entités présentes autour de la table, de confier la mission de suivi de l'application de la Convention au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR). Nous n'avons actuellement pas prévu de confier cette mission à un deuxième organisme.

Monsieur Riguelle, votre question sur le statut d'organisme public du CECLR a été abordée lors des différentes réunions de la CIM. Ainsi, lorsque la décision fut prise en mars 2010 de confier cette mission au CECLR, c'était à la condition de l'interfédéralisation du Centre. La situation politique fédérale belge fait qu'à ce jour, nous n'avons pu aboutir à cette interfédéralisation.

Les différentes entités fédérale et fédérées ont néanmoins souhaité avancer sur le dossier afin que la Belgique se munisse au plus vite d'un organisme indépendant chargé de cette mission. Sachez cependant que la mise en œuvre pratique, notamment de la commission d'accompagnement, me semble être un gage d'indépendance, vu la grande importance de la représentation de la société civile dans le fonctionnement de ce nouveau service.

Concrètement, le pouvoir fédéral a signé le protocole de collaboration en septembre 2011. Au mois d'octobre 2011, nous avons suivi sur la base d'un protocole commun aux différentes entités, que nous pouvions modifier si nécessaire.

Qu'y a-t-il dans ce protocole?

- les missions de promotion, de protection et de suivi confiées au CECLR;
- le fonctionnement du service Convention des droits des personnes handicapées;
- la mise en place et le fonctionnement de la Commission d'accompagnement Convention droits des personnes handicapées;
- les dispositions budgétaires, de rapportage et d'évaluation.

Plus précisément, la Commission d'accompagnement Convention droits des personnes handicapées a pour objectif d'associer la société civile au travail réalisé par le service. Elle collaborera activement à l'élaboration du plan stratégique triennal, du plan d'action annuel et des rapports du service. Elle est composée de 23 membres issus des différentes entités fédérées. Un de ses membres représente la Région de Bruxelles-Capitale et, donc, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune.

Cette commission est importante pour votre question sur la collaboration entre Région, Commission communautaire française et Commission communautaire commune, mais également pour celle sur l'implication du conseil consultatif. Une coordination a eu lieu entre le secrétaire d'Etat bruxellois pour l'Égalité des chances, M. Bruno De Lille, Mme Grouwels

pour la Commission communautaire commune, et moi-même, afin d'apporter une réponse cohérente pour la Région bruxelloise, aussi bien au niveau du protocole qu'en ce qui concerne la personne représentant Bruxelles. Nous sommes ainsi tous les trois signataires du protocole.

Nos conseils consultatifs ont été sondés en octobre dernier pour le choix du membre représentant Bruxelles, la décision ne revenant pas aux pouvoirs publics, mais bien aux associations des personnes handicapées elles-mêmes. Les conseils consultatifs ont donc bien été consultés, comme ce fut le cas en Région wallonne.

Je tiens à souligner la bonne collaboration entre mes collègues et moi-même. Nous ne manquerons pas de poursuivre dans ce climat positif et constructif, afin de coordonner les initiatives de suivi et d'évaluation de la convention.

Quant à l'évaluation des moyens et des compétences nécessaires pour la mission de contrôle, d'application et du suivi de la convention, si elle touche à l'organisation du CECLR, il me semble qu'il faut lui retourner la question. S'il s'agit de moyens et de compétences au sein de la Commission communautaire française, vous savez que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) a reçu le statut de point focus, et que cela sera travaillé de façon plus approfondie lors de la mise en place du décret sur l'inclusion. Nous en reparlerons lors de votre prochaine interpellation.

Votre question, Monsieur El Ktibi, portait sur le rapport d'une quarantaine de pages du niveau fédéral. Je n'en dispose pas ici et je ne puis vous le résumer. Je propose de vous le transmettre et qu'il fasse l'objet, soit d'un examen en commission, soit d'une autre interpellation en séance plénière.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Merci pour vos réponses très complètes. Vous avez dit avoir consulté les organes consultatifs. S'agit-il d'une simple consultation ou ceux-ci ont-ils délégué une personne au sein de la structure qu'est le Centre pour l'égalité des chances?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Ils ont délégué une personne.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'INSTAURATION DES POINTS DE CONTACT POUR VEILLER À LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES ÉVENTUELLES DE MESURES POLITIQUES SUR LA VIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Récemment, le Conseil des ministres fédéraux a approuvé l'instauration d'une personne dans chaque administration et cabinet pour veiller à la prise en compte des incidences éventuelles de mesures politiques sur la vie des personnes handicapées.

Ainsi, le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) habilité à donner des avis, de sa propre initiative ou à la demande des ministres compétents, ou à faire des propositions sur tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées, se voit confier un rôle plus structurel. Le CSNPH sera dorénavant associé aux nouvelles politiques de chaque ministre.

En outre, cette mesure participe à la mise en œuvre de la convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées puisqu'en son article 33 "Application et suivi au niveau national", elle demande aux Etats parties de désigner "conformément à leur système de gouvernement, un ou plusieurs points de contact pour les questions relatives à l'application de la présente convention et envisagent dûment de créer ou désigner, au sein de leur administration, un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à cette application dans différents secteurs et à différents niveaux".

Etant donné que la Belgique est un Etat fédéral, l'application de cette disposition s'adresse au niveau fédéral ainsi qu'aux Communautés et aux Régions. Chaque niveau de pouvoir peut donc avoir son point de contact. Le Gouvernement fédéral est l'unique Etat partie au regard de la convention, mais concrètement, la compétence revient aux entités fédérées, par ailleurs signataires de la même convention avant sa ratification.

Au niveau de la Commission communautaire française, le service Phare a été proposé dans le futur décret inclusion comme point de contact pour assurer la coordination et prendre en charge les missions suivantes: mettre en œuvre la convention au sein de la Commission communautaire française, développer un plan d'actions pour la mise en place des droits des personnes handicapées, veiller à l'application du principe du "handistreaming", c'est-à-dire de la politique intégrée du handicap, encourager l'accès des personnes handicapées à tous services généraux destinés à l'ensemble de la population, rédiger la partie du rapport destiné à l'ONU correspondant aux compétences de la Commission communautaire française sur le suivi effectif de la mise en œuvre de la convention.

Quelle est l'empreinte de la décision fédérale sur la Commission communautaire française quant à l'instauration d'une personne de contact dans les administrations et les cabinets? A la lumière de ce qui a été déterminé au niveau fédéral, avez-vous décidé de revoir le décret et de l'adapter en vue d'une meilleure coordination entre l'Etat fédéral et la Commission communautaire française?

Enfin, quelle que soit la forme du dispositif désigné comme point de contact, qu'il s'agisse d'une personne ou d'un service, le mécanisme devra être doté de ressources financières et administratives suffisantes. De même, la personne de contact ou le service de coordination devra avoir un caractère permanent.

Quels sont les moyens humains et matériels prévus ou estimés nécessaires pour la coordination des actions, la promotion, la protection et le suivi de l'application de la convention?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Comme vous le mentionnez, afin de répondre au premier paragraphe de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, le Conseil des ministres fédéraux du 20 juillet a adopté une série de mesures concernant notamment la désignation, au sein des cellules stratégiques des cabinets ministériels, d'un collaborateur veillant au respect de la dimension "handicap" lors de l'élaboration de politiques; la désignation d'un point de contact "handicap" au sein des administrations fédérales et établissements publics et parastataux; l'intégration de la dimension "handicap" dans l'élaboration et l'exécution des politiques, notamment via le recours au Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH).

Cette décision résulte de l'application de cette convention et concerne donc les cabinets et administrations au niveau fédéral. Soulignons que l'application de ces décisions se fera sans augmentation de moyens.

La Commission communautaire française étant également signataire de la Convention des Nations Unies, nous sommes également soumis à son application et donc à celle de son article 33. C'est d'ailleurs le service Phare qui a été désigné, depuis déjà quelques années, comme point de contact. Ainsi a-t-il déjà participé à la rédaction du rapport belge envoyé aux Nations Unies en juillet dernier.

La décision du Conseil des ministres ne change donc en rien la manière dont nous envisageons la place et le rôle du service Phare, notamment dans la réflexion qui a lieu dans le cadre du décret Inclusion. Phare devra donc prendre en charge les missions suivantes: développer un plan d'action pour la mise en application des droits des personnes handicapées; veiller à l'application du principe du "handistreaming", soit la politique intégrée du handicap, et encourager l'accès des personnes handicapées à tous services généraux destinés à l'ensemble de la population; rédiger la partie du rapport correspondant aux compétences de la Commission communautaire française, destiné à l'ONU sur le suivi effectif de la mise en pratique de la convention. Tout a déjà été organisé. Ce processus sera inscrit dans le futur décret.

La décision concernant l'interpellation du CSNPH dès le début de l'initiative politique est intéressante. Cela se fait déjà à la Commission communautaire française pour les textes qui concernent directement les personnes handicapées, par le passage en conseil consultatif sur demande, mais également à l'initiative du conseil. Il serait cependant intéressant, non seulement de le développer au sein des différentes matières prises en charge par la Commission communautaire française, mais également au sein de la Région bruxelloise. Nous ne sommes cependant pas compétents au niveau régional. Nous pourrions néanmoins suggérer au cabinet de M. De Lille d'aller dans ce sens.

J'attire votre attention sur le fait que des tests, comme le test pauvreté, sont mis en place à divers niveaux de pouvoir pour tenir compte des différents publics. Dans d'autres entités fédérées, les textes de lois doivent également être analysés à travers le test Kafka, afin de prendre en compte la dimension de simplification administrative. J'imagine que ces deux tests doivent souvent se recouper.

Ne serait-il pas souhaitable de regrouper toutes ces questions au sein d'un test global qu'on pourrait appeler, par exemple, "test de développement durable"? Un texte législatif pourrait ainsi, à travers un seul test, être étudié sous ces différentes dimensions, le social prenant en compte aussi bien la pauvreté que les personnes handicapées.

Plus particulièrement, dans la perspective de faciliter l'adhésion à cette politique d'inclusion des personnes handicapées et des services, spécialisés ou non, auxquels ces personnes s'adressent, l'implication concrète d'un groupe d'auto-représentants dans le processus de conviction prend tout son sens. "Inclusion Europe" martèle sans cesse cette vérité et je n'y suis pas indifférente.

Pour ce faire, j'ai souhaité initier un projet avec un service d'accompagnement: le "Sisahm service d'accompagnement". Ce projet a comme objectif de sensibiliser et d'informer tant les personnes handicapées que les travailleurs des services auxquels ils s'adressent, de ce qu'implique la Convention des Nations Unies. Ce travail de persuasion sera réalisé par un groupe d'auto-représentants.

Le processus s'étalera sur trois années et passera par une journée de sensibilisation où plusieurs groupes pourront

réfléchir, de manière approfondie, sur certains articles de la convention et sur leur concrétisation dans les services d'accompagnement et les centres d'accueil. Ainsi, j'espère que chaque centre et service bruxellois pourront établir leur propre plan d'action de déclinaison de la convention.

L'évaluation de tout ce processus sera réalisée et un document de bonne pratique pourrait être édité afin de faire des émules.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie la ministre pour sa réponse.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU DÉCRET INCLUSION

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **MME EVELYNE HUYTEBROECK**,
MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- J'ai souhaité maintenir mon interpellation sur le décret Inclusion car, si le sujet a été évoqué lors de la rentrée parlementaire ainsi qu'en commission, je souhaiterais aborder certains points plus spécifiques.

Dans le cadre de l'élaboration du futur décret Inclusion et de ses arrêtés d'application, le Gouvernement francophone bruxellois a confié au Centre d'études sociologiques et au réseau MAG (Méthode d'analyse en groupe, des Facultés universitaires Saint-Louis) la mise en œuvre d'un dispositif participatif de concertation dans le secteur du handicap en Région bruxelloise. Les personnes inscrites au service Phare et les autres institutions agréées ou subsidiées par la Commission communautaire française dans ce secteur - 11.000 courriers ont été envoyés - ont été contactées par écrit pour les inviter à donner leur avis et participer, si elles le souhaitaient, à la rencontre du 29 juin dernier et aux groupes thématiques organisés en septembre.

Des notes thématiques ont été mises en ligne sur le site du service Phare. Le séminaire de clôture est annoncé pour le samedi 21 janvier 2012. L'agenda, que vous aviez d'ailleurs présenté lors de la journée du mois de juin, prévoit cinq phases, depuis l'identification des thématiques jusqu'au décret et aux arrêtés.

J'aimerais vous interroger sur la mission confiée aux Facultés universitaires Saint-Louis, sur la méthode retenue et sur l'apport des notes thématiques. Comme d'autres, ma candidature pour participer aux groupes thématiques a été écartée; la liste des refusés était visible dans les courriels. J'ai ainsi pu constater que des membres d'associations qui assistent souvent à nos travaux parlementaires, ou un professeur honoraire de l'Université de Mons qui a consacré sa vie professionnelle à l'inclusion, eux aussi désireux de participer, n'ont pas eu cette chance. Pourtant, ce sont bien des acteurs concernés et des personnes compétentes.

Les responsables de la sélection nous ont répondu que *"comme annoncé au préalable, les groupes ont été constitués par l'équipe de recherche, avec l'aide du comité d'accompagnement de la recherche, en veillant à ce que les différents types d'acteurs clés par rapport aux thématiques soient représentés et en respectant également une taille de groupe favorisant la discussion"*.

J'ai une série de questions pratiques portant sur le processus.

Quel est le calendrier? Dans le programme présenté dans les différentes phases, il était prévu "avril à décembre", y compris avec la cinquième et dernière phase concernant le décret et l'arrêté. Je sais bien que le décret n'est pas encore à l'ordre du jour, mais prévu pour décembre 2011. Quel est l'agenda des événements à venir? Le séminaire final qui était initialement programmé en novembre 2011 sera déplacé au mois de janvier 2012. Pour le reste, un calendrier plus concret a-t-il été déjà établi?

Ma deuxième question porte sur la mission confiée au centre de recherches. Lors de la déclaration de politique générale en octobre dernier, le ministre-président avait précisé que le centre d'études et le réseau MAG avaient été sollicités pour mettre en place un dispositif participatif en vue de rédiger le nouveau décret relatif à la l'inclusion des personnes handicapées. La mission du réseau MAG et des Facultés Saint-Louis inclut-elle la rédaction du décret ou s'arrête-t-elle au processus participatif? Dans ce dernier cas, c'est au gouvernement à reprendre la main pour finaliser le processus politique.

Quels sont les "acteurs concernés" qui ont été contactés pour répondre aux questionnaires et pour s'inscrire dans le groupe? Les autres secteurs de la Commission communautaire française ont-ils été impliqués?

Pour prendre l'exemple du secteur ambulatoire, dans la note que vous avez présentée en séance plénière en juin dernier, un point particulier indiquait qu'il faut définir le secteur ambulatoire bruxellois. Concernant le décret de l'ambulatoire existant déjà à la Commission communautaire française, je m'étais déjà étonnée que le secteur du handicap n'y apparaissait pas du tout. Cela signifie-t-il que le secteur de l'ambulatoire est impliqué dans l'inclusion? Ce serait intéressant. Si c'est le cas, le but est-il de retravailler le décret sur l'ambulatoire?

Ma question portant sur les "acteurs concernés" a trait également à l'implication du Parlement et des parlementaires dans ce processus.

*(Présidence : Mme Dominique Braeckman,
deuxième vice-présidente)*

C'est évidemment le gouvernement qui pilote ce processus lié au décret Inclusion afin de le mener devant le Parlement, car le travail parlementaire se révèle aussi essentiel.

En commission des Affaires sociales, il y a eu différentes auditions davantage consacrées au logement des personnes handicapées. Au sein de mon groupe, je tiens à souligner qu'aucun parlementaire n'a été invité à participer au questionnaire ou aux rencontres thématiques en mai et juin. J'ignore si ce fut également le cas des parlementaires de la majorité.

Personnellement, j'ai rempli le questionnaire parce que je suis allée sur le site Phare, et aussi parce que je l'avais reçu par un autre biais. Notre groupe regrette que les parlementaires n'aient pas été inclus dans le processus d'élaboration d'un décret. J'ai répondu à la lettre m'annonçant que ma candidature n'était pas retenue en précisant que je restais disponible puisqu'au mois de septembre, il n'y a pas de travaux parlementaires. Les députés avaient donc le temps d'y participer. Il me fut opposé que tous les groupes d'acteurs clés étaient représentés.

J'aimerais donc savoir combien de parlementaires ont posé leur candidature et combien ont effectivement participé à ces rencontres du mois de septembre. Enfin, combien de personnes ont-elles répondu à ce questionnaire? Et combien

ont participé au groupe, du mois de septembre? D'après mes informations, 11.000 personnes ou associations avaient été contactées.

Concernant le fond du processus d'élaboration - même s'il est tôt pour aborder ce sujet -, il existe une note du mois de juillet 2011 sur le processus de concertation, avec les sept thématiques et des notes rédigées par le cabinet. Les questionnaires et les auditions réalisées en commission modifient-ils le fond du décret Inclusion?

Je vous ai entendu dire mardi, en commission des Affaires sociales, qu'il n'était pas question de toucher aux institutions, qu'il n'y aurait pas de "désinstitutionnalisation". Je peux le comprendre. Cependant, les projets présentés au colloque "Les Pilotis" et menés à bien au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas étaient très enthousiasmants quand à l'inclusion. Il s'agit d'une philosophie, d'une politique très différente. Au niveau fédéral, cela a été fait avec le processus 107 (article 107 de la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins) concernant les services de santé mentale. C'est un choix de société. Ce mardi, j'ai eu l'impression que nous nous en éloignons. Les différentes phases de travail modifient-elles donc la philosophie du décret?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- On trouve sur le site du service Phare le message suivant: *"En tant qu'acteur concerné par cette thématique, vous étiez invité à vous prononcer sur l'état actuel du secteur et sur les améliorations à y apporter. En effet, par votre expérience et vos compétences, votre participation aura été essentielle en vue de dégager les lignes d'action pour la réalisation du nouveau décret Inclusion des personnes handicapées et ses arrêtés d'application."*

Suite à la mission de mise sur pied d'un dispositif participatif de concertation dans le secteur du handicap, confiée par le gouvernement de la Commission communautaire française au Centre d'études sociologiques et au Réseau MAG, nous pouvons constater que diverses pistes de réflexion et actions ont été lancées. On trouve sur la même page du site ces fiches thématiques à télécharger:

- trouver une aide;
- agir pour une société plus ouverte et inclusive;
- être accompagné;
- s'épanouir dans la vie sociale;
- s'épanouir dans la vie professionnelle;
- bénéficier de lieux de vie adaptés aux besoins;
- une action publique pour soutenir les services et les acteurs.

On trouve aussi un rapport intermédiaire sur le processus de participation en vue du futur décret Inclusion. Tant les fiches thématiques que le rapport intermédiaire proposent des pistes de solutions aux problèmes rencontrés.

Pour le thème "Une action publique pour soutenir les services et les acteurs", les enjeux prioritaires des services publics sont par exemple:

- la simplification des modalités de subventions;

- la redéfinition des missions du service Phare en termes d'orientation et d'accompagnement de la personne handicapée;
- l'élaboration d'un plan stratégique d'actions à court, moyen et long termes;
- la poursuite d'études et la recherche d'informations;
- l'organisation d'actions d'information, de sensibilisation et d'encouragement développant la prise de conscience de la collectivité;
- la promotion de la participation des personnes handicapées;
- le contrôle et l'évaluation de l'offre de services;
- la médiation dans des situations de conflit avec des services, centres ou entreprises agréés;
- le suivi de la convention de l'ONU sur les droits de la personne handicapée.

Le rapport intermédiaire contient également d'autres propositions, visant à:

- développer la transversalité entre les secteurs, les niveaux de pouvoir, etc., en décloisonnant les acteurs;
- créer un espace de travail transversal pour réfléchir à la mise en œuvre du décret Inclusion;
- refédéraliser l'accompagnement et le secteur du handicap dans son ensemble;
- établir un lien avec les trois Régions à partir du décret Inclusion;
- etc.

Comme on peut le voir dans l'exemple donné ci-dessus, les résultats intermédiaires de ce processus de participation sont déjà assez riches en sujets à débattre. Madame la ministre, je souhaiterais vous entendre par rapport aux premiers résultats de cette recherche car les sujets abordés et ces premiers résultats sont suffisamment intéressants pour justifier un travail plus élaboré de notre Commission des affaires sociales. Nous pourrions prévoir d'inviter cette équipe de recherche dans le cadre des auditions préparatoires au futur décret Inclusion, après le colloque final prévu en janvier 2012.

Le site web du service Phare ne comporte pas de possibilité de s'inscrire à une lettre d'informations. C'est regrettable, car maintenant qu'il est plus consistant et mis à jour régulièrement, une telle lettre d'information constituerait un outil intéressant en matière d'information rapide et régulière. Les personnes ne sont pas prévenues des nouveautés et risquent d'être privées de certaines informations. Le site web du service Phare pourrait-il prévoir cette possibilité?

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo et du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Tout d'abord, je tenais à vous remercier, Madame Persoons, pour votre participation au processus collectif de construction du nouveau décret sur l'inclusion des personnes handicapées. Votre contribution lors de la première phase, au travers de vos réponses au questionnaire en ligne, ainsi que votre intention

marquée de participer à la deuxième phase de révision du décret et au séminaire de départ dans le groupe consacré à la thématique 2 dont le thème était "Agir pour une société plus ouverte et inclusive", ont été fortement appréciés.

Voici mes réponses à vos questions. Concernant la méthodologie retenue pour cette phase de concertation, afin de répondre au mieux à l'objectif de concertation collective - entreprise peu évidente lorsqu'on veut toucher le public le plus large possible et être ambitieux au niveau de la participation - le réseau MAG a choisi de travailler diverses thématiques en sous-groupes, afin de limiter le nombre de participants et de favoriser ainsi la discussion en permettant des échanges constructifs.

D'après les chercheurs habitués à mener de tels processus et les études sur la méthodologie de groupe, au-delà de 15 personnes, les conditions de participation démocratique ne peuvent plus être assurées. La taille à privilégier pour un groupe de discussion est ainsi de maximum douze personnes. Les chercheurs ont donc privilégié des groupes dont la taille permettait la participation de chacun, en s'assurant une représentation de tous les groupes d'acteurs clés.

Cela signifie que chaque personne qui le souhaitait n'a malheureusement pas pu être sélectionnée. En effet, le réseau MAG a choisi comme méthodologie de veiller à la diversité des groupes, pour que les différents types d'acteurs concernés par le processus, comme les personnes handicapées, les familles, les services, les institutions et les associations, s'inscrivent au mieux dans l'ensemble des groupes et soient représentés pour chaque thématique.

Malheureusement, choisir, c'est renoncer. Nous avons reçu 300 demandes pour les ateliers participatifs et seuls 97 personnes furent choisies pour participer aux groupes. A titre d'exemple, le groupe 2, auquel vous souhaitiez participer, comprenait 15 personnes. Il était donc bel et bien complet.

Le choix de la composition des groupes a également été fait en fonction de la manière dont les personnes se sont présentées en s'inscrivant. En effet, le réseau MAG ne connaissant pas nécessairement les personnes inscrites, a pu sélectionner les participants de manière objective. Autrement dit, les chercheurs ont effectué leur sélection, non sur la base d'un critère de personnes, mais bien sur la base des expériences et des compétences du terrain des inscrits. Bien entendu, je suis consciente du fait que cette sélection a certainement des limites. Je le répète, choisir, c'est renoncer.

Toutefois, sachez que lorsqu'un acteur important a semblé manquer dans l'un des groupes, il a été invité à participer à la séance suivante. Par exemple, dans le groupe consacré aux loisirs, la directrice de l'asbl Badge y a participé dans un second temps, car son absence a été pointée comme problématique par l'ensemble des participants.

De plus, je tiens à signaler un élément relevant de l'évaluation de ces groupes: les participants ont mis en avant le fait qu'ils avaient pu découvrir de nouveaux interlocuteurs. Ce choix méthodologique de sélection a donc permis la rencontre entre personnes du secteur et la participation de chaque personne présente.

Les critères de sélection des participants aux sous-groupes de réflexion ont voulu privilégier la connaissance du terrain plutôt que l'aspect législatif ou la connaissance globale, qui auraient plaidé davantage en faveur des parlementaires et des professeurs honoraires. Eu égard au nombre limité de places, nous avons préféré favoriser la participation des personnes qui n'ont pas fréquemment l'opportunité de s'exprimer, plutôt que celle des personnes ayant déjà eu l'occasion de s'exprimer via d'autres biais, tels que des publications ou l'accès dans divers

cénacles. Je songe au Parlement et à ses auditions pour certaines associations, ou aux parlementaires eux-mêmes.

Quant au processus à venir, plusieurs phases vont succéder au processus participatif de concertation. Comme vous le mentionnez dans votre interpellation, le 21 janvier prochain me sera remis le rapport final qui reprend l'ensemble des débats et qui propose des pistes concrètes pour la réalisation du nouveau décret Inclusion. Ce même jour, sa présentation par le réseau MAG clôturera tout le processus de concertation.

Cette demi-journée s'adresse à nouveau à tous les acteurs concernés par cette thématique, avec une attention toute particulière pour les personnes handicapées et leurs familles. C'est la raison pour laquelle j'ai opté pour une présentation de la phase de concertation un samedi matin et que j'ai été attentive à offrir une possibilité d'accueil à tous les enfants, y compris à ceux en situation de handicap.

Ensuite démarrera la phase de rédaction du décret. Elle sera réalisée en étroite collaboration avec l'administration et s'accompagnera certainement du soutien de l'un ou l'autre groupe de travail. Pour la formation professionnelle, un groupe de travail a par exemple déjà été mis sur pied. De plus, une réflexion sur la mise en place d'un pôle information-orientation-relais au sein de l'administration va également débiter tout prochainement.

Comme vous le savez, la procédure d'adoption d'un décret est longue. Une proposition sera d'abord présentée pour avis au conseil consultatif et, ensuite, une première lecture pourra être présentée au Collège de la Commission communautaire française. Au final, mon souhait est que le projet soit adopté par le Collège fin 2012 et présenté au Parlement début 2013.

Un processus participatif prend du temps et la traduction de ces concertations doit être réalisée avec attention et, surtout, dans le dialogue et le respect des participants. Je souhaite que l'administration Phare soit partie prenante de cette étape; elle en sera la cheville ouvrière.

Je pense que nous aurons l'occasion de nous rencontrer ce 21 janvier, et ensuite au Parlement, afin de dialoguer de manière constructive sur la proposition de décret que je vous déposerai.

Pour moi, il est également important que la commission et les parlementaires qui le souhaitent y soient aussi associés, d'une manière ou d'une autre. Lors d'une première phase, je suis venue vous présenter la structure du décret et j'ai proposé que la commission se penche sur certains aspects. La seconde phase débute fin janvier et il appartiendra à la commission de décider si elle souhaite en faire davantage. Nous sommes en tout cas à sa disposition.

En ce qui concerne votre réflexion sur la "désinstitutionnalisation" dont il a été question l'autre jour, comprenez-moi bien. Tout comme vous, je trouve intéressant de mener une réflexion sans tabou sur les institutions. Mais je ne lui donne pas le nom de "désinstitutionnalisation" et lui préfère celui de "transformation" ou de "mutation" vers des unités qui soient plus familiales avec, éventuellement, des incitants. Je voudrais d'ailleurs que les parlementaires se penchent sur cette question.

Dès lors, ne croyez pas que mon rejet du terme "désinstitutionnalisation" signifie que je ne veuille toucher à rien. Nous devons oser mener une réflexion très concrète vers une transformation institutionnelle. Mais nous enrons déjà ainsi dans le vif d'un important sujet qui sera abordé dans le cadre de ce décret.

Mme la Présidente. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- J'ai bien entendu les réponses de la ministre. Je regrette que, de manière générale, les parlementaires n'aient pas été repris dans les 11.000 personnes consultées dans le processus. Je pense que le niveau législatif doit pouvoir également s'impliquer. Donner la parole à ceux qui n'ont pas du tout l'habitude de s'exprimer dans ces groupes de quinze personnes était un point essentiel. De même, donner la possibilité aux parlementaires d'écouter sans s'exprimer me semble être un point positif, car cela permet d'enrichir par la suite la connaissance du terrain lorsque le décret arrive.

J'ai donc malgré tout un regret quant à la manière dont les choses ont été menées. Ma première demande serait donc de voir les noms des membres effectifs et suppléants de la commission des Affaires sociales entrés dans des fichiers comme ceux de ce processus participatif. Je pense que c'est un point important.

Le professeur Mercier des Facultés de Namur insiste souvent sur le rapprochement entre le monde associatif, le monde universitaire et le monde politique. Je pense que ces trois mondes ont des choses à s'apporter mutuellement et sont effectivement trop souvent mis à l'écart les uns des autres. Je pense donc qu'il est nécessaire que le monde politique soit également bien impliqué dans des travaux tels que ce travail participatif pour le décret Inclusion.

D'autre part, vous ne m'avez pas répondu au sujet de l'implication des services ambulatoires et du décret ambulatoire. Peut-être aurai-je l'occasion d'y revenir un jour prochain. Pour terminer, je rejoins la demande de Mme Nadia El Yousfi et la vôtre. Ainsi, je souhaite que la Commission des affaires sociales puisse se poursuivre, qu'elle puisse entendre le rapport des facultés et les auditionner à partir du rapport de janvier. Il me semble qu'il s'agirait d'une démarche intéressante.

Mme la Présidente.- La parole est à à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.- Je plaide également pour que les parlementaires soient associés comme partenaires à part entière. Je l'ai dit en commission, je voulais voir quels étaient les aspects qui pouvaient être examinés par les parlementaires. Ceci dit, je reste persuadée qu'il faut choisir le moment où l'on réunit tout le monde autour de la table.

Dans le cadre des groupes de travail, vous me dites que les parlementaires auraient pu être présents, même sans rien dire. Cela n'aurait certainement pas été apprécié. Par ailleurs, je sais d'expérience que, dans un groupe de travail où se retrouvent des associations, des parents, etc. ils s'expriment différemment selon qu'ils sont entre pairs ou en présence d'un représentant du pouvoir politique, quel qu'il soit. La présence d'élus pouvait biaiser le débat.

Je pense qu'il est bien que, dans un premier temps, il n'y ait pas eu de parlementaires dans ces groupes de travail. Il reste encore quelques étapes à franchir, on peut donc imaginer un moment d'intervention.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Il existe une différence entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Le premier représente les citoyens. La présence d'un parlementaire aurait-elle vraiment empêché certains de s'exprimer? Peut-être qu'avec des représentants du cabinet, la peur de s'exprimer se justifie par la crainte de sanctions, mais cela n'a pas de raison d'être avec un député.

Par ailleurs, la décision éventuelle de la commission d'entendre les facultés sur leur rapport me paraît évidente dans le travail entamé.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

**TRANSPORT SCOLAIRE DES ENFANTS
FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ**

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Ce jeudi 27 octobre, à l'initiative de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afram), a été organisée une sensibilisation aux problèmes liés au transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé. J'ai pu participer à cette rencontre qui a eu lieu en Région wallonne. A cette occasion, nous avons emprunté un bus de transport scolaire qui relève des TEC. Pour relier Vedrin à Mettet, deux localités assez proches l'une de l'autre dans la région namuroise, nous avons eu droit à deux heures de car! Certains passagers ont d'ailleurs assez mal vécu l'expérience...

Ce fut néanmoins une expérience assez intéressante. Nous avons pu rencontrer des représentants tant de l'enseignement spécialisé que des TEC, des différents cabinets ministériels, etc. Ce fut l'occasion de refaire le point sur la situation qui fut d'ailleurs abordée par vos soins lors de la dernière conférence budgétaire de lundi à laquelle je n'ai pu participer.

Pour rappel, le 25 mai dernier, le Parlement de la Communauté française adoptait une résolution en la matière. J'en profite pour rappeler qu'au Parlement francophone bruxellois, il existe pareille résolution en attente.

Cette résolution de la Communauté française demande, entre autres, au gouvernement de:

- *"poursuivre et intensifier les contacts entrepris lors de la réunion conjointe des gouvernements francophones du 28 octobre 2010 [...] en vue de répondre au mieux aux différents aspects de la problématique du transport scolaire et de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé;*
- *d'apporter dans les meilleurs délais une réponse adaptée aux lacunes de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé telles qu'elles ont été identifiées par le Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé [...];*
- *poursuivre les efforts entrepris en vue de développer l'intégration scolaire des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire [...];*
- *d'organiser la mise à disposition en ligne d'une information complète sur les implantations scolaires de l'enseignement spécialisé par régions [...]."*

(Présidence : Mme Julie de Grootte, présidente)

Ce mardi, j'ai interrogé Mme Simonet sur cette question. Dans sa très longue réponse, elle nous a annoncé que, le 30 novembre 2010, il avait été décidé de créer un groupe de travail et que le 27 octobre dernier, celui-ci avait remis son rapport. Il s'agissait toutefois d'un groupe commun entre Fédération Wallonie-Bruxelles et Région wallonne. Je n'ai pas entendu citer la Commission communautaire française.

La ministre a pointé la situation problématique de 165 élèves, qui endurent encore des trajets de plus de quatre heures par jour. Bien entendu, ce chiffre vaut pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais certains élèves concernés utilisent les transports en commun de la Commission communautaire française. J'ai reçu le témoignage d'une fillette fréquentant le centre La Clairière. Ses parents ont déménagé du nord de Bruxelles vers Genval pour se rapprocher de l'école. Désormais, cette enfant de 9 ans quitte son domicile à 6h20 pour arriver à l'école à 8h45.

Grâce au logiciel, la situation s'est améliorée, mais il reste des progrès à réaliser en termes d'offre scolaire, cela en collaboration avec les institutions. Comment se déroule la concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de l'offre scolaire et du transport scolaire pour l'enseignement spécialisé? Des points particuliers ont-ils été identifiés par la Commission communautaire française et transmis à la Fédération Wallonie-Bruxelles?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- La durée excessive du transport scolaire a été au centre des débats budgétaires. Vous avez apporté nombre d'éléments en commission. Ils étaient souvent plutôt rassurants quant à l'intérêt que vous portez au sujet. Rationalisation des moyens grâce à un logiciel, augmentation du nombre d'accompagnateurs, meilleure information à l'adresse des parents; avec tous ces éléments, on s'oriente vers une nette amélioration.

Je vous avais posé une question sur les transports de plus de quatre heures, à laquelle vous m'aviez répondu par des moyennes. Je reviens donc avec une question précise. A l'heure actuelle, combien d'enfants doivent-ils subir des durées de transport de quatre heures par jour?

Le groupe de travail, mis sur pied il y a un an, a proposé une série de mesures, dont l'amélioration de l'offre de l'enseignement. On a identifié des besoins relevant des types 2 et 3. Juste après votre départ des débats budgétaires, j'ai questionné M. Christos Doulkeridis, puisqu'il était prévu que la Commission communautaire française augmente l'offre en enseignement spécialisé, mais pas dans ces secteurs précis. Selon lui, cette question relèverait plutôt de la Communauté française.

Concernant l'intégration au sein de classes de l'enseignement dit ordinaire, je sais qu'une politique a été menée en la matière, mais je voudrais en savoir plus. Le rapport du groupe de travail est-il disponible? Je pense qu'il nous permettrait de mieux identifier les besoins.

Ces questions reviennent chaque année au moment de l'examen du budget. Puisque nous avons maintenant dégagé de grandes pistes, pourrions-nous envisager un rapport annuel sur l'évolution des chiffres et sur ce qui est mis en œuvre? En effet, le problème est complexe et on se rend compte qu'il ne sera pas résolu dans le seul cadre de votre compétence. Il serait donc intéressant de disposer d'une vue globale de tout ce qui est mis en œuvre.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Transport scolaire.- M. Ahmed Mouhssin a déjà donné beaucoup de réponses aux questions qui me sont posées par Mme Caroline Persoons, mais j'entrerai davantage dans le détail. Voici d'abord quelques chiffres relatifs à la rentrée scolaire 2011: 182 circuits ont été tracés, dont 13 vers la Wallonie. Quelque 2.945 élèves sont transportés en circuits, 2.058 abonnements STIB sont remboursés et 157 accompagnateurs assurent la

sécurité des enfants. Je tiens à souligner et à saluer le travail de l'administration, qui a réussi à assurer le transport de tous ces enfants.

Pour répondre à votre souhait de disposer du rapport, je m'en référerai au groupe de travail, mais pour ma part, j'estime que les parlementaires devraient pouvoir le consulter. Pour l'élaboration de ces circuits, toute la difficulté réside dans la lutte contre les élèves fantômes et dans la détermination du nombre d'élèves réellement inscrits à l'école. Celui-ci ne peut être précisé que lors de l'inscription ou à la rentrée scolaire.

Madame Persoons, vous m'interrogez sur l'état de la concertation au sein de la Fédération. Je ne peux vous informer de ce qui s'y passe. En revanche, je peux vous fournir les conclusions du groupe de travail relatif au transport scolaire, créé par le gouvernement conjoint intrafrancophone. Ce groupe réunit les représentants de la ministre de l'Enseignement obligatoire, du ministre en charge du Transport scolaire de la Commission communautaire française, de la ministre de la Politique d'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française, de la ministre de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne et du ministre de la Mobilité de la Région wallonne.

Ce groupe de travail s'est réuni à cinq reprises au cabinet du ministre Henry: les 6 et 23 décembre 2010, ainsi que les 20 janvier, 18 février et 18 mai 2011.

Je tiens à rappeler que ce groupe de travail a été installé à la suite des problèmes rencontrés en Wallonie. Pour rappel, il s'agissait du cas extrême de jeunes Bruxellois fréquentant des écoles en Brabant wallon.

A Bruxelles, notre manière de gérer le transport scolaire nous semble plus souple et plus réactive que celle adoptée en Wallonie, même s'il y a toujours des points à améliorer. Je ne puis vous répondre à propos des cas extrêmes, qui s'écartent nettement de la moyenne. Je vais néanmoins interroger mon administration et je transmettrai la réponse à la commission.

La situation à Bruxelles ne me paraît pas aussi grave qu'en Wallonie. La Commission consultative bruxelloise francophone du service du transport scolaire ne cesse d'ailleurs de le répéter.

Après vous avoir apporté cette précision, j'en viens à présent aux conclusions du groupe de travail, dont le rapport final a été approuvé par le gouvernement conjoint intrafrancophone du 10 novembre dernier.

Pour l'essentiel, il ressort des discussions de ce groupe de travail que différentes pistes de solutions méritent d'être exploitées selon deux axes majeurs:

- l'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé;
- la rationalisation des circuits.

L'amélioration de l'offre d'enseignement spécialisé passe évidemment par une étroite collaboration et coopération entre les institutions. Chez nous, cela se traduit essentiellement par la création d'implantations scolaires. En effet, un manque de structures pour les élèves de type 2 (arriération mentale modérée ou sévère) et de type 3 (troubles caractériels) a été constaté.

Quatre pistes sont à l'étude, dont la première est déjà en ordre de marche:

- dès septembre 2011, une implantation supplémentaire à l'école Nos Pilifs pour les enfants autistes (type 2);

- le ministre Jean-Marc Nolle a identifié un bâtiment en périphérie bruxelloise pour une nouvelle implantation de l'école Schaller (types 1, 2, 3 et 4). Une analyse technique est en cours.

Il existe en outre deux autres projets à destination des enfants autistes:

- une réflexion est en cours au Secrétariat général de l'enseignement catholique en Communautés française et germanophone de Belgique (SEGEC) au sujet d'une implantation pour les enfants autistes à Bruxelles;
- la Clairière cherche des bâtiments pour une nouvelle implantation, destinée également aux autistes.

Le groupe de travail estime également que l'amélioration de l'offre scolaire passe par le développement de l'intégration des élèves spécialisés dans l'enseignement ordinaire. Pour le moment, la Commission communautaire française ne transporte pas les élèves en intégration permanente totale, c'est-à-dire ceux qui sont à temps plein intégrés dans l'ordinaire.

Il a, jusqu'à présent, été considéré que ces enfants relevaient de l'ordinaire et ne devaient donc pas être pris en charge. Je rappellerais que les abonnements sont gratuits pour tous les enfants de moins de 12 ans et remboursés à 50% à partir de 12 ans. A la demande de la Commission consultative bruxelloise francophone du service du transport scolaire, j'ai cependant demandé à mon administration d'étudier ce dossier, car il a des implications lourdes, tant d'un point de vue budgétaire que d'un point de vue organisationnel.

J'en viens maintenant à la deuxième grande conclusion du groupe de travail: la restructuration progressive de l'organisation des circuits scolaires en Wallonie. Cette réorganisation préconisée par le groupe de travail concerne essentiellement le transport des élèves de l'ordinaire. A la Commission communautaire française, cette réorganisation est déjà appliquée. Il s'agit de:

- la chasse aux élèves fantômes, qui est menée au quotidien par les services de la Commission communautaire française;
- l'utilisation systématique du logiciel calculant le parcours le plus court, permettant de réduire le temps de parcours;
- le recours à des bus de plus petite capacité, pour réduire le temps de parcours.

Enfin, il a été décidé d'améliorer l'information à l'égard des établissements scolaires et des parents.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en ligne une cartographie de l'offre scolaire afin d'aider les parents dans leur choix. Il a été également décidé d'améliorer la collaboration et la communication entre les administrations afin de faciliter l'échange d'informations. J'espère avoir répondu à l'ensemble des questions.

(Applaudissements sur les bancs d'Ecolo)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je n'ai pas développé le point relatif à l'intégration dans l'enseignement et au développement de l'enseignement spécialisé parce qu'il relève, à mon avis, de la Communauté française.

Il serait intéressant de pouvoir disposer du premier rapport du groupe de travail. Si celui-ci poursuit sa mission, il y a une attention particulière à porter de manière globale, c'est-à-dire

Région, Commission communautaire française et Communauté française réunies, sur la question du pacte scolaire et sur le fait que des familles n'ont pas accès à certaines écoles parce que ce n'est pas l'établissement le plus proche au sein du pouvoir organisateur autorisé. Il y a certains clivages, notamment en matière d'enseignement spécialisé, qui doivent pouvoir être dépassés.

Un rapport annuel serait intéressant. Il est d'ailleurs repris dans les résolutions votées à la Communauté française et dans la résolution déposée ici même. La Commission de l'enseignement pourrait mettre cette proposition de résolution à l'ordre du jour afin que nous puissions l'amender tous ensemble.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12h24.

La séance plénière est reprise à 14h05.

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est reprise.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Caroline Persoons.

LA BANQUE-CARREFOUR FRANCOPHONE

DE **MME CAROLINE PERSOONS**

À **M. CHRISTOS DOULKERIDIS**, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Selon l'édition de ce matin du journal La Libre Belgique, M. Rudy Demotte, avec sa double casquette de ministre-président de la Région wallonne et de ministre-président du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a annoncé la décision de principe de créer une banque-carrefour pour ces deux institutions. Celle-ci permettrait de communiquer plus rapidement et plus facilement les informations électroniques en relation avec les institutions régionales et le niveau fédéral. C'est le rôle de la banque-carrefour de ce dernier.

Cette banque est présentée comme l'un des outils les plus importants du registre. J'avais déjà interpellé la ministre Huytebroeck à ce propos sur la question des données de la sécurité sociale. Lorsqu'une personne est reconnue comme étant en situation de handicap au niveau fédéral, ces informations sont transmises à la Région flamande, mais pas à la Commission communautaire française, pour des raisons de compatibilité.

La Commission communautaire française est-elle impliquée dans le processus lancé par la Communauté française et la Région wallonne? De quelle manière?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doukeridis, ministre-président.

M. Christos Doukeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je vous lis les informations que m'a

communiquées le cabinet de M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de ce dossier.

L'administration de la Commission communautaire française a été associée aux travaux préalables à la création de cette banque-carrefour d'échange d'informations. Il ressort de notre analyse que le dispositif envisagé par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles dépasse nos besoins, puisque les informations relatives à l'urbanisme, à l'emploi ou à la fiscalité, par exemple, n'intéressent pas la Commission communautaire française. En outre, son coût serait élevé, tant sur le plan budgétaire qu'en termes de ressources humaines.

Le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) travaille sur un projet de plate-forme d'échange transversal de sources authentiques et génériques. Un tel dispositif serait mieux adapté aux besoins de la Commission communautaire française.

L'administration poursuit son analyse afin d'identifier les meilleures synergies.

Je comprends que vous ayez souhaité réagir à cet article mais, pour que nous puissions coordonner et compléter nos réponses, je vous propose de nous adresser une question orale ou une interpellation sur le sujet.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je vous remercie pour ces premiers éléments de réponse.

Il est important que nous disposions d'un même outil de gestion pour les champs de compétence communs à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, dont la politique d'aide aux personnes handicapées est un exemple. L'échange d'informations avec la Région wallonne est capital.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ÉTAT DES LIEUX DE LA RÉFORME DES TÉLÉVISIONS LOCALES SUITE AUX DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA PRISE EN COMPTE DE LA SINGULARITÉ DE TÉLÉ BRUXELLES

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Bien que cette interpellation ait été rentrée il y a quelque temps, je pense qu'elle mérite que l'on s'y attarde. Il est vrai que l'on parlait fort peu de la télévision locale bruxelloise, Télé Bruxelles, dans la déclaration de rentrée. Pourtant, les télévisions locales sont des acteurs essentiels en tant que médias d'information. C'est pourquoi la question de leur refinancement est très importante, d'autant qu'elles sont actives dans un secteur soumis à une très forte concurrence, due au développement de nouveaux vecteurs dans le domaine télévisuel.

Comme souhaité, le Gouvernement de la Communauté française a mené une réforme des télévisions locales. L'objectif de cette réforme est triple. Il s'agit de préciser les missions de service public que doivent remplir les télévisions locales et d'identifier les partenariats et les synergies à mettre en œuvre entre elles et avec la RTBF.

Il s'agit ensuite de refinancer, de pérenniser le secteur, de revoir enfin les critères et d'adopter un mécanisme de subventionnement objectif, conformément à la déclaration gouvernementale. Ce débat est très large. Il touche toutes les télévisions locales wallonnes, ainsi que la Commission communautaire française et Télé Bruxelles.

Le 9 novembre 2011, un débat consacré à la réforme des télévisions locales a eu lieu lors de la séance plénière du Parlement de la Communauté française. A cette occasion, la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel a largement commenté l'ensemble des décisions prises le 20 octobre 2011 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de missions et de modalités de refinancement des télévisions locales.

Ainsi, les missions de service public qui relèvent des télévisions locales ont été validées par le gouvernement. Il s'agit de la couverture de l'information locale, de la production et la diffusion de programmes dans les domaines économiques, sociaux et culturels, ainsi que des mutualisations, échanges et synergies qui peuvent être développés entre les télévisions locales et la RTBF.

A cet égard, si l'idée de mutualiser la gestion des sites web des télévisions locales a été abandonnée, la constitution d'une centrale d'achats commune a été maintenue. En outre, le comité de concertation entre les télévisions locales et la RTBF sera réactivé pour identifier et rendre opérationnelles les synergies entre les opérateurs de service public.

A cette fin, un projet de convention reprenant les missions de service public a été envoyé aux douze télévisions locales. Les obligations seront adaptées en fonction de leur situation. Je m'interroge donc sur l'évolution de ces missions.

Quelle a été la position de Télé Bruxelles? Comment la chaîne a-t-elle réagi? Je sais qu'il y avait eu des réactions vis-à-vis des informations demandées. Au départ, ce qui était demandé à cet égard était très large et devait être adapté. Quel impact ces décisions auront-elles sur Télé Bruxelles?

De nombreuses questions se posent quant à la possibilité, pour les télévisions locales, d'assurer ces missions, notamment sur le plan financier. Pouvez-vous faire le point à cet égard? Un calendrier a-t-il été fixé? Comment pourrait-on aider au mieux Télé Bruxelles à rester conforme à ce futur décret?

Par ailleurs, le gouvernement a approuvé le refinancement global et substantiel du secteur des télévisions locales, ce qui est évidemment positif. Ainsi, le budget alloué aux subventions de fonctionnement a été augmenté de 555.000 € pour l'année 2011. Entre 2012 et 2021, l'enveloppe progressera de 150.000 € par an et sera indexée. De même, un fonds de compensation s'élevant à 1,5 million d'€ sera mis en place au bénéfice des télévisions locales. Toutefois, Télé Bruxelles n'est pas concernée par ce fonds de compensation à destination des cinq télévisions wallonnes pour compenser la perte des libéralités que leur octroyaient les télédiffuseurs.

Qu'en est-il donc pour Télé Bruxelles? Une dotation spéciale de compensation est-elle envisagée afin de ne pas léser Télé Bruxelles, qui ne bénéficie pas d'autre source de financement que celle apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si d'autres aides, plus réduites, viennent de la Région? Cette compensation issue de la redevance payée par les télédiffuseurs constitue effectivement une question difficile, à propos de laquelle la Commission communautaire française doit prendre position ou agir afin de trouver une solution pour aider Télé Bruxelles. Quelles initiatives la Commission communautaire française a-t-elle prises afin de remédier à cette situation?

Dans le même ordre d'idées, lors des débats qui se sont déroulés dans le cadre de la déclaration gouvernementale, le ministre-président a précisé, concernant le financement de Télé Bruxelles, qu'un point relatif aux compétences biculturelles a été ajouté au transfert des compétences dans le cadre de la réforme institutionnelle. Cette situation devrait permettre de corriger l'inégalité de traitement dont pâtit Télé Bruxelles parce qu'elle opère sur un territoire bilingue. Pouvez-vous me donner plus de précisions à ce sujet?

Comment se négocient les compétences et les relations biculturelles? Quel est le pourcentage appliqué en cas de compensation?

Il me semble que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est engagée à trouver une solution et à apporter son aide à la rédaction d'une proposition de loi fédérale pour la contribution des télédiffuseurs à Télé Bruxelles, qui est la seule télévision à ne pas bénéficier de ce soutien. La Commission communautaire française participe-t-elle à un groupe de travail essayant de faire avancer cette idée de contribution?

Enfin, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est accordé sur les critères d'octroi des subventions de fonctionnement. Ainsi, un forfait de 155.000 € est attribué à chaque télévision locale, le solde étant réparti sur base de quatre critères: la production propre (45%), la population de la zone de couverture (25%), la masse salariale nette (20%) et la productivité (10%). Il était important de tenir compte du critère de population, puisqu'à Bruxelles, il n'y a qu'une seule télévision locale, dans la zone qui compte le plus grand nombre d'habitants. Comment la Commission communautaire française a-t-elle réagi à ces décisions? La singularité de Télé Bruxelles a-t-elle été prise en compte? Quel impact ces critères auront-ils sur la viabilité et l'avenir de la télévision locale bruxelloise?

Au niveau culturel, on a appliqué ce qu'on a appelé la clef de répartition Dehousse-Persoons (75/25). Les Wallons et les Bruxellois s'étaient entendus entre pour trouver un système de répartition budgétaire en matière culturelle. En ce qui concerne les télévisions locales, ce n'est pas du tout le cas. Nous sommes loin de la clef de répartition et des 25%. Quand j'ai dit cela à Mme Laanan, elle s'est fâchée parce que, dans d'autres secteurs culturels comme le théâtre, nous sommes au-dessus des 25%. Entre ce dont nous disposons maintenant et la clef de répartition 75/25, il y a tout de même une marge et une spécificité à reconnaître à Bruxelles, qui ne compte qu'une seule télévision locale.

L'objet de mon intervention était de savoir comment se passaient les relations et quels étaient les points positifs ou négatifs du futur décret sur les télévisions locales.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je tiens à rappeler que, si Télé Bruxelles est une télévision locale, elle est avant tout une télévision régionale avec des missions régionales.

Je relisais récemment les missions qui lui sont attribuées dans son contrat de gestion: *"Télé Bruxelles assure la rayonnement de Bruxelles comme Région-Capitale, capitale de la Communauté française et de l'Union européenne"*. On lui confie donc de nombreuses missions et je pense que celles-ci doivent également être soutenues par des moyens financiers.

Je ne reviendrai pas sur le problème des câblodistributeurs qui, je l'espère, sera résolu grâce aux accords institutionnels.

J'insisterai sur deux points.

Le premier concerne déménagement de Télé Bruxelles, dont nous avons parlé il y a quelque temps. Je voudrais savoir si le calendrier fixé pour le déménagement vers les locaux disponibles de la RTBF sera respecté.

Le second point porte sur la télévision numérique terrestre (TNT). On sait que la distribution par câble des télévisions régionales, hors de leurs zones de couverture, n'est pas autorisée en Flandre. De nombreux francophones de Flandre, mais aussi des néerlandophones, souhaitent pourtant capter Télé Bruxelles et n'en ont pas la possibilité. La TNT est une solution et, en février dernier, Mme Laanan s'est déclarée prête à soutenir financièrement et politiquement la diffusion numérique terrestre afin que les habitants francophones du Brabant wallon et du Brabant flamand y aient accès.

Je voudrais savoir où en est ce dossier, en particulier d'un point de vue financier. Je suis en effet convaincu qu'elle nous soutiendra politiquement, mais, d'un point de vue financier, j'espère que ce que la Communauté française donnera d'une main ne sera pas repris de l'autre. A cet égard, ma collègue Dominique Braeckman a donné quelques exemples relatifs aux établissements scolaires. Bref, où en est la TNT pour Télé Bruxelles?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Je répondrai d'abord aux questions concernant les missions de service public.

A la suite de l'accord intervenu au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les missions des télévisions locales, un projet de convention particulière a été envoyé à chaque opérateur, invitant ce dernier à formuler ses éventuels amendements. Il était entendu que le texte constituait un socle de base obligatoire, les obligations que celui-ci contenait ne pouvant être revues à la baisse que sur justification dûment motivée.

Ces conventions ont été accueillies avec réserve par les télévisions locales. En effet, celles-ci estiment que de nouvelles obligations ont été ajoutées au socle sur lequel la Fédération avait donné son assentiment. Le processus de concertation devrait donc encore prendre quelque temps.

En ce qui concerne Télé Bruxelles en particulier, l'examen du projet de convention est à l'ordre du jour du conseil d'administration qui se tient aujourd'hui même. Ses instances ne manqueront pas de nous faire part de leurs conclusions. Il est évident que les charges liées à ces missions doivent entrer dans les capacités financières de la chaîne, d'une part, et que ces missions doivent respecter son autonomie éditoriale, d'autre part.

Télé Bruxelles devra veiller également à ce que cette convention nouée avec la Fédération ne contredise pas le contrat de gestion qui la lie avec la Commission communautaire française, ou ne compromette pas des missions qu'elle doit assumer pour elle-même.

Nous sommes là au cœur d'une articulation particulière qui veut que la compétence sur l'audiovisuel appartienne à la Fédération. Or, celle-ci n'est pas le principal pouvoir public subsidiant de Télé Bruxelles, celui-ci étant comme vous le savez la Commission communautaire française.

En ce qui concerne à présent la problématique liée à la redevance des télédiffuseurs, il est tout à fait exact que Télé Bruxelles ne bénéficie pas de la contribution décrétable payée par les télédiffuseurs, la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne lui permettant pas de l'exiger sur le territoire bilingue de la région bruxelloise.

Il s'agit d'une discrimination de fait pour Télé Bruxelles et surtout d'un manque à gagner qu'on estime à près de 1 million d'€. C'est peu dire que notre télévision régionale prendrait un tout autre essor si l'équité pouvait être établie en la matière.

La Fédération a en effet apporté son expertise pour la rédaction d'une proposition de loi visant à instaurer un mécanisme de financement semblable au niveau de pouvoir actuellement compétent qu'est l'échelon fédéral. D'après mes sources, cette proposition sera déposée par le député Rachid Madrane. Je n'ai pas d'autres informations à l'heure actuelle.

Concernant le nouveau système de financement, les nouveaux critères de financement prévus par la Fédération Wallonie-Bruxelles auront évidemment un impact substantiel sur Télé Bruxelles et ce, dès 2011, car il faut savoir que la réforme qui vient d'aboutir porte sur une subvention encore à liquider. Ces critères induisent une augmentation de plus de 80.000 €. Avec un montant total de plus de 632.000 €, Télé Bruxelles reste la deuxième télévision la mieux financée, derrière la télévision tournaise Notélé.

Pour évaluer l'évolution des années suivantes, il faut envisager une augmentation annuelle de quelque 40.000 € jusqu'en 2018. Ce montant est bienvenu, mais, à lui seul, ne couvre pas même l'augmentation de la charge salariale liée à l'évolution barémique et aux indexations. Cette estimation est réalisée toutes choses restant égales au niveau des critères de répartition des subsides.

L'application de ces critères aura certainement un impact sur le financement de Télé Bruxelles. Le critère de volume de population lui est favorable - on l'a souvent rappelé - et tout indique qu'il le restera. Le critère de masse salariale nette est également favorable à notre télévision, même si celle de Notélé est un peu plus importante encore.

Le critère de productivité étant vu comme un rapport entre la masse salariale et le volume de production, il est relativement neutre dans le calcul. Tout l'enjeu résidera dans la capacité de Télé Bruxelles à faire jouer en sa faveur le critère de volume de production propre, sachant qu'elle part avec un handicap en la matière, car son modèle de programmation privilégie les formats courts et denses.

Télé Bruxelles devra donc réussir le pari d'augmenter la quantité sans détruire la qualité. On voit bien qu'il s'agira d'une recherche d'équilibre entre ces deux impératifs qui pourraient se révéler difficilement compatibles. En conclusion, on ne peut donc pas considérer que ce système de financement soit intrinsèquement favorable à Télé Bruxelles.

Toutefois, un élément important est intervenu dans la négociation avec la ministre Fadila Laanan qui permet de voir la situation sous un angle positif. En effet, la ministre a accepté d'allouer à partir de 2012 à Télé Bruxelles une subvention forfaitaire supplémentaire de 50.000 € afin de l'aider à assurer sa mission spécifique de télévision proprement régionale. Si la somme est certes modeste, en regard du manque à gagner en termes de redevance, elle constitue néanmoins pour nous un geste de reconnaissance de sa spécificité par rapport aux onze télévisions locales wallonnes. Une spécificité qui la place dans un contexte autrement concurrentiel, avec des responsabilités et des charges inhérentes à la télévision d'une entité fédérée du pays.

Je me réjouis de cette belle avancée, ayant eu le souci de porter cette demande auprès de ma collègue en charge de l'Audiovisuel francophone Fadila Laanan car il s'agit bien là d'un signal indiquant le destin que nous voulons tracer pour Télé Bruxelles. A cet égard, nous sommes peut-être entrés dans une nouvelle compréhension de l'audiovisuel bruxellois.

Les experts des Etats généraux des médias d'information, convoqués par la ministre Laanan, ont bel et bien préconisé dans leurs conclusions la mise en place de financements adéquats aux missions spécifiques, soulignant particulièrement la vocation régionale de Télé Bruxelles.

Pour le reste, je ne possède pas d'élément de réponse aux questions de M. Mouhssin concernant le déménagement de Télé Bruxelles et l'évolution du dossier de la TNT. Je l'invite à m'interroger ultérieurement à ce propos.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Ces réponses sont un début. Je suis un peu déçue, car vous dites qu'il faut comparer le projet de convention et le contrat de gestion. Mon but était d'obtenir des réponses plus précises. Qu'amène cette comparaison et quelles sont les implications de la décision qui a été prise au Gouvernement de la Communauté française? Les décisions sont prises en matière de financement des télévisions locales et je crains que cela n'implique des moyens supplémentaires à octroyer par la Commission communautaire française à Télé Bruxelles.

Concernant la demande de M. Mouhssin sur la TNT, Mme Laanan a annoncé qu'effectivement, un montant annuel de 30.000 € serait dorénavant octroyé à Télé Bruxelles pour la diffusion en périphérie.

La proposition de loi de M. Rachid Madrane sur les télédiffuseurs a essuyé un avis négatif du Conseil d'Etat, ce qui implique la recherche d'une autre solution, tous niveaux de pouvoirs réunis. Nous reviendrons pour examiner les conséquences de la réforme de la Communauté française.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Culture.- Mme Persoons possède un privilège que je n'ai pas. Elle a la possibilité d'interpeller directement les ministres au parlement. Elle a donc obtenu des informations que j'apprends moi-même par ce biais. Je l'en remercie au passage.

Le conseil d'administration de Télé Bruxelles se réunit aujourd'hui pour examiner les propositions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne voulais pas non plus apporter un commentaire avant qu'il ne se penche sur le dossier. Je vous ai indiqué qu'on y reviendra certainement plus tard.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA VIOLENCE DE GENRE ET L'ÉDUCATION
À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

DE **MME CÉLINE FREMAULT**

À **M. EMIR KIR,**
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Le report de cette interpellation me permet de la soumettre le 25 novembre. Ce n'était pas voulu, mais cela y ajoutera un peu de militance!

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des chiffres, mais les données actuelles en matière de violence montrent que celle-ci reste l'un des plus grands fléaux en Europe. La dernière étude dont nous disposons est celle menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en décembre 2010. Elle

explique qu'une personne sur sept, voire une sur cinq, a un jour été confrontée à des faits de violence.

On connaît les répercussions psychologiques, morales ou physiques de ces actes, non seulement sur les personnes concernées, mais aussi sur les enfants qui y assistent. On sait qu'aujourd'hui encore, peu de personnes portent plainte: 3% seulement, alors que tous les dispositifs, à d'autres niveaux de pouvoir, s'efforcent d'appliquer la tolérance zéro et de ne plus classer sans suite les plaintes reçues.

On a aussi défini la question de la violence. Aujourd'hui, la Belgique en possède une des définitions les plus larges, qui englobe des aspects moraux, psychiques et sexuels entre partenaires et ex-partenaires, ainsi que vis-à-vis des enfants qui en sont témoins. L'an dernier, cette définition de la violence a été élargie aux mutilations génitales, aux mariages forcés et aux crimes d'honneur. Tout cela détruit des vies, comme l'actualité judiciaire nous le rappelle encore ces jours-ci.

Nous avons déjà évoqué longuement dans cet hémicycle la nécessité d'attaquer ce mal à la racine et de sensibiliser, dès le plus jeune âge, les enfants et les adolescents aux stéréotypes du genre, mais aussi de les former à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Dans ce cadre, la thématique de la violence entre partenaires a évidemment toute sa place.

Le Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et autres formes de violences intrafamiliales 2010-2014, qui chapeaute l'ensemble des initiatives des entités fédérées sur ce sujet, a été approuvé par la Conférence interministérielle d'intégration dans la société en novembre 2010. Il y est demandé spécifiquement "*d'intégrer la dimension de genre dans l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et précisé qu'il "convient de généraliser, de manière progressive, via les centres de planning familial, la promotion de la santé à l'école et les centres psycho-médico-sociaux, des modules d'animation à la vie affective et sexuelle dans les écoles, en y intégrant la dimension de genre et la question des violences sexuelles".*

On sait que, plus les enfants sont avertis jeunes, plus ils respectent les différences des uns et des autres.

C'est d'autant plus vrai dans un univers extrêmement médiatisé où les contrôles parentaux sont parfois insuffisants.

Qui intervient dans le projet EVRAS en Région bruxelloise? Une coordination a-t-elle été mise en place? Le gouvernement de la Commission communautaire française a-t-il pris des initiatives en ce sens? La violence de genre figure-t-elle explicitement dans un programme?

Le gouvernement a-t-il mené ou commandé une étude quantitative et qualitative des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle? Combien d'élèves, ventilés par âge, sexe et filière, ont-ils reçu cette formation? Disposez-vous d'indicateurs sur le taux de satisfaction? Quel est le degré de prise de conscience des rapports entre les uns et les autres? A la suite de cette évaluation, comment envisagez-vous de poursuivre votre action?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Dans le compte rendu de cette séance, on pourra lire qu'au cours de la séance du 25 novembre 2011, tous les députés, y compris le ministre Emir Kir, portent le ruban blanc. Je m'en réjouis, car cela montre notre détermination dans ce domaine.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- J'avais déjà déposé une interpellation durant les vacances, mais, vu la déclaration de politique générale, elle avait été retirée. On m'a demandé de la déposer à nouveau.

Depuis un certain temps, il existe un consensus sur l'objectif de généralisation des animations à la vie affective et sexuelle au sein de tous les établissements scolaires. Pourtant, malgré les bonnes intentions, force est de constater que la concrétisation de l'objectif de généralisation souhaité tarde quelque peu à se mettre en place.

En effet, je rappelle que le lancement du processus de généralisation des animations EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) avait été annoncé dès la rentrée scolaire de 2009-2010, via l'adoption d'un accord de coopération spécifique avec la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Aujourd'hui, on en est encore loin, même si des avancées ont été réalisées dans ce dossier!

En ce 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, il faut rappeler qu'il y a urgence. Il faut travailler à changer les mentalités. La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, la lutte contre les violences de genre, la sensibilisation et l'éducation au respect doivent commencer dès le plus jeune âge à l'école.

Il est important de déconstruire les idées reçues, de remettre en cause les stéréotypes sexistes, machistes et les discriminations, d'identifier les oppressions et les enfermements pour mieux les combattre, de libérer la parole, d'éduquer, d'informer, de généraliser les animations à la vie éducative, relationnelle, affective et sexuelle dans tous les établissements scolaires; voilà le combat indispensable à mener!

Aussi, je souhaiterais faire le point sur les avancées réalisées dans ce dossier. Lors d'une précédente interpellation sur ce sujet, vous m'annonciez, concernant le cadastre des animations EVRAS, que rendez-vous avait été pris avec les deux fédérations de centres de planning familial. Avez-vous défini une méthode de travail? Qu'en est-il de la réactualisation du cadastre déjà réalisé et qui était prévue pour cette année?

Quelles sont les écoles qui souffrent d'un manque d'animations à la vie affective et sexuelle en Région bruxelloise?

Par ailleurs, je rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place afin de traiter deux questions préalables, à savoir: comment créer un dispositif pérenne dans les écoles leur permettant véritablement d'être outillées pour prendre en charge des questions de société et, ensuite, comment les Régions vont-elles gérer l'impact financier de cette mesure, notamment pour le secteur des centres de planning familial?

Concernant ces problématiques, est-ce qu'un premier état d'avancement des travaux du groupe de travail a pu être dressé? Quels sont les résultats de ces travaux? Devra-t-il traiter d'autres problématiques?

Par ailleurs, nous aurons certainement l'occasion, lors de la prochaine commission des Affaires sociales, de discuter de l'aspect budgétaire. Il serait en effet important de voir, au niveau du gouvernement, les priorités dégagées en termes budgétaires.

Par ailleurs, vous m'aviez également annoncé que, dès cette rentrée scolaire, la ministre de l'Enseignement en Communauté française souhaitait encourager les écoles à développer des projets d'animation EVRAS, selon une formule concertée avec les Régions et les secteurs concernés, dont

les centres de planning familial, mais également les centres PMS et les services Promotion de la santé à l'école (PSE).

Cette initiative est-elle déjà en cours? Pouvez-vous me dresser un état des lieux (nombre et type de projets retenus, groupes scolaires touchés par ces projets...)?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- C'est aujourd'hui la journée de la lutte contre les violences faites aux femmes et nombre d'entre elles ont décidé de porter une jupe. M. Ahmed El Ktibi, qui organise la Quinzaine de la femme, devrait peut-être songer à prendre une initiative comparable pour les hommes, en gage de solidarité.

Mme Céline Fremault (cdH).- Si vous consultez la une de La Capitale, vous constaterez que tous les députés du cdH posent avec le ruban blanc, symbole de la solidarité des hommes dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- J'aperçois en effet MM. Pierre Migisha et Aziz Albishari qui arborent ce ruban. Bravo aux hommes solidaires! Personnellement, je pensais à une tenue vestimentaire particulière, mais je prends acte de vos remarques.

Pour répondre à vos questions, les animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle font bel et bien l'objet d'un cadre référentiel commun et d'une base théorique. Les quatre fédérations de centres de planning familial ont en effet rédigé une charte qui établit des principes éthiques et des lignes de conduite à respecter, ainsi que certaines thématiques prioritaires à aborder.

Néanmoins, cette charte n'est pas figée. Vous le constatez, elle est surtout le reflet d'une pratique en mouvance. N'oublions pas que, au fil des années, la question de la santé sexuelle a naturellement été influencée par le contexte économique et social: les guerres, mai 68, ou encore les mouvements féministes.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus fondé sur la relation humaine et basé sur le développement socio-affectif des individus. Outre leur dimension de prévention psycho-médico-sociale, ces animations ont pour finalité l'épanouissement personnel de chacun à travers sa propre identité et ses propres choix, dans le respect de soi et de l'autre. Elles promeuvent également l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour permettre à chaque individu de tendre vers cet état de bien-être physique, psychique, relationnel et sexuel, les animations des centres de planning familial sont sous-tendues par une éthique, garantissant des conditions légales de recherche, pour toutes et tous, d'une sexualité épanouie et d'une parentalité libre et responsable.

On retrouve dans la charte établie par les quatre fédérations des centres de planning familial les valeurs morales et éthiques qui doivent guider les animateurs de ces centres:

- la recherche du choix libre et éclairé de chacun;
- le rejet des dogmatismes;
- le droit à un accès égal à l'information, à l'éducation et aux services disponibles en matière d'éducation affective et sexuelle;

- l'ouverture à la dimension de plaisir et d'épanouissement personnel;
- la garantie d'une information sur le droit d'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse;
- le respect absolu de la confidentialité;
- le rejet des discriminations directes et indirectes fondées sur le sexe, une prétendue race, etc.;
- la lutte contre toute forme d'exclusion et contre les violences, ainsi que la défense de la démocratie et de la citoyenneté responsable.

Comme vous pouvez le constater, la dimension de genre, de même que la notion de violence liée au genre, figurent explicitement dans ce texte, qui offre un cadre théorique aux animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Au-delà de cette charte, il existe aussi un cadre de travail pour les animations. Gardez à l'esprit que l'animateur du centre de planning familial appartient à une équipe pluridisciplinaire en contact permanent avec les besoins et les demandes des jeunes qui consultent ces centres. Ces contacts alimentent le contenu des animations et permettent une réelle adéquation entre les attentes des jeunes et les pistes amenées par l'animateur. Les réunions d'équipe, mais également les supervisions et les interventions avec d'autres animateurs, viennent ensuite approfondir et éclairer les questions amenées par les jeunes gens. J'ajouterai que les colloques, comme celui organisé à la Maison des cultures et de la cohésion sociale, permettent un échange de bonnes pratiques.

Dans le texte rédigé par les quatre fédérations, il est rappelé qu'animer, c'est avant tout inviter à faire circuler la parole, les connaissances et les questionnements. Au-delà de la demande énoncée par l'institution, l'enseignant ou les pouvoirs politiques, il est primordial d'être attentif à la demande du groupe, de tenir compte de son vécu, de sa maturité et de ses connaissances. L'impact de l'animation en dépend.

Les thèmes abordés vont, bien sûr, dépendre du public. Ils diffèrent en fonction du genre, de la culture, de l'appartenance sociale, d'un projet d'école, ou encore d'un fait précis qui provoque un bouillonnement dans le groupe: dispute, exclusion, violence, grossesse d'une élève, etc.

Bien entendu, la charte ayant trait aux animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle reprend des listes de thèmes à aborder suivant l'âge des élèves. Il y est aussi indiqué qu'il reste souhaitable que toute proposition de canevas reste suffisamment souple, afin de pouvoir s'adapter en permanence à la mouvance des jeunes et du monde.

En ce qui concerne l'évaluation quantitative des animations EVRAS, nous préparons une collecte de données informatiques qui identifiera les écoles touchées par ce type d'animations, ainsi que l'âge des élèves et leur filière. Je ne dispose donc pas encore de ces chiffres.

Madame Sidibé, nous partageons tous l'idée que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle doit être intensifiée. Chacun agit selon sa volonté politique et en fonction des moyens dont il dispose. Nous avons récemment abordé cette question avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. La ministre de l'Enseignement a approuvé une circulaire encourageant les écoles à s'ouvrir davantage à ce type de dispositif.

Avant d'intensifier les animations, nous devons cependant disposer d'un cadastre. Bien entendu, nous savons déjà que, dans certaines écoles, les animations ne sont pas suffisantes. Mais avant d'engager des moyens financiers avec d'autres entités dans de nouvelles animations, nous devons connaître

précisément les actions déjà menées en Région bruxelloise. Faute de cela, nos revendications manqueront de réalisme. La question qu'il faudra ensuite trancher est celle de l'intervention financière. Par souci de bonne gouvernance, nous devons éviter qu'un même projet ne soit lancé séparément par plusieurs pouvoirs publics.

S'il reste envisageable de répertorier les thèmes abordés, il n'est par contre pas encore prévu d'évaluer le degré de satisfaction des élèves, même si nos centres de planning familial sondent régulièrement leur public afin de faire évoluer leur pratique. Nous étudierons avec eux l'intérêt de formaliser et de généraliser ce type d'informations.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- La connaissance du phénomène et de la direction à suivre est un préalable pour entreprendre des actions.

Je vais suivre l'évolution du dossier. Nous sommes plusieurs à être attentifs à la question, sur laquelle nous ne manquerons pas de revenir dans les mois qui viennent, avec de nouvelles idées.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LE PLAN FAIR-PLAY

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Nous venons d'aborder la question d'un respect fondamental et essentiel. Bien que ce dont je m'apprête à parler soit d'une tout autre nature, je pense également qu'il s'agit d'une des valeurs que l'on doit défendre en permanence. Apprendre à respecter l'autre dans le milieu sportif, c'est également apprendre à le respecter dans toutes les situations de la vie.

A la suite du discours de rentrée et de la déclaration de politique générale, après une intervention au mois de mars dernier, j'avais eu l'occasion de soulever la question du fair-play, du respect de l'autre et du refus catégorique du racisme et de la violence dans les clubs sportifs.

A cette époque, un fait d'actualité surprenant et dramatique avait marqué les esprits: un entraîneur s'était fait poignarder par un parent mécontent à la suite de la décision de ne pas faire jouer le fils de celui-ci d'entrée de jeu dans un match de football.

Vous aviez alors évoqué la tenue d'une table ronde impliquant l'Union belge de football, l'Entente des clubs de football bruxellois ainsi que les représentants individuels des différents clubs. De même, vous évoquiez alors un grand Plan pour le fair-play décliné en trois volets importants:

- la tenue d'un grand tournoi de foot visant à sensibiliser tous les acteurs (encadrants et dirigeants, enfants et parents);
- une action en profondeur dans les écoles et les clubs sportifs avec des animations à destination des enfants de 8 à 10 ans;
- des formations proposées à l'intention des cadres des clubs, des entraîneurs et des dirigeants. Celles-ci ont pour

but, d'une part, de leur éviter de perpétuer des actes discriminants non volontaires et, d'autre part, de leur apprendre à gérer des situations de violence qui seraient le fait de joueurs ou de supporters.

Toujours dans le cadre du Plan pour le fair-play, j'aimerais préciser que, le 18 octobre 2011, le premier entraînement du fair-play a été organisé par le Panathlon Wallonie-Bruxelles. Si mes informations sont bonnes, vous y étiez présent, M. le ministre. Un colloque "jeunesse et sport" m'avait empêché d'y assister, même si j'aurais vraiment voulu pouvoir me libérer et me joindre aux organisateurs. Toutefois, je crois savoir qu'un deuxième rendez-vous est prévu le 14 décembre 2011 au stade d'Evere.

Je me manquerai pas d'y assister. Cela entre en tout cas dans le cadre des questions que je veux vous poser.

Avez-vous organisé cette table ronde que vous aviez évoquée dans votre réponse du mois de mars? Si oui, quelles en ont été les conclusions? Des actions spécifiques liées aux recommandations de cette table ronde sont-elles prévues?

A quelle étape du Plan fair-play en sommes-nous? Avez-vous un calendrier à nous communiquer sur la suite de ce plan? Quels sont les moyens qui y sont consacrés?

Pouvez-vous également nous exposer ce qui a été présenté et exécuté au premier entraînement au fair-play qui a eu lieu au stade Roi Baudouin le 18 octobre dernier? Je suppose que ce seront les mêmes formules qui seront reproduites lors des entraînements au fair-play ultérieurs.

Enfin, dans la déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un point spécifique est consacré à la promotion des comportements éthiques, de la santé dans le sport et de la lutte contre le dopage. Je trouve qu'il serait judicieux d'envisager une coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre Commission communautaire française en la matière.

Avez-vous pris des contacts avec le ministre des Sports de l'ex-Communauté française? Une concertation est-elle prévue pour la mise en œuvre de ces points qui me semblent très importants dans la pratique d'un sport: le respect de l'autre et le fair-play de manière générale?

Je remercie M. Ahmed El Ktibi de s'associer à ce débat important.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Je voudrais réaffirmer, le plein soutien de mon groupe à l'initiative prise par le ministre Kir, dans le cadre de ce Plan fair-play. Le fair-play ne concerne pas uniquement les jeunes et le sport, mais aussi toute la problématique autour du respect de la femme.

Il est important de promouvoir chez les jeunes sportifs, mais aussi chez les parents et autres accompagnateurs, la tolérance, le respect et le refus du racisme et de la violence, qu'elle soit verbale ou physique. C'est un perpétuel combat.

La première rencontre amicale du fair-play s'est déroulée le 21 mai dernier au stade sportif d'Evere et a remporté un franc succès: 250 enfants de 8 et 9 ans ont participé au premier tournoi de football fair-play et 35 personnalités du monde du football, des médias et du journalisme étaient présentes lors de cette rencontre pour remettre les trophées aux participants et aux vainqueurs. Je souhaite un succès égal au prochain tournoi.

Il est important de souligner ces valeurs de respect et de tolérance dans des rencontres sportives, particulièrement en football où les dérives sont rapides de la part des joueurs ou des spectateurs. Il faut pousser dès leur plus jeune âge les enfants à adopter un comportement correct tout au long des rencontres amicales, des matches et de la vie quotidienne.

Lors de la présentation du budget 2012, mon groupe s'est réjoui de l'annonce par le ministre Kir de nouveaux projets dédiés aux valeurs sportives, comme le Plan de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la violence dans le sport, l'organisation d'un tournoi après le championnat axé sur le fair-play et le respect, l'orientation des formations sur ces thèmes, ainsi que des tables rondes réunissant entraîneurs, supporters et joueurs. Ces diverses formations et activités de sensibilisation doivent être poursuivies afin de marquer les mentalités et les comportements et de faire en sorte que les valeurs de respect et de tolérance ne puissent souffrir d'aucune exception. Dans le sport ou ailleurs, c'est bien là l'enjeu.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- La promotion du fair-play est une priorité de notre politique sportive. Il faut absolument lutter contre toutes les formes d'agression, de racisme ou d'antisémitisme sur le terrain et tout autour. Le sport doit rester une école de vie positive, une fête de la solidarité, de l'esprit d'équipe et du dépassement de soi. Les actes inadmissibles, comme ce coup de couteau sur lequel je ne reviendrai pas, doivent disparaître de nos terrains.

C'est dans cet esprit que j'ai décidé de lancer le Plan fair-play. Son lancement a eu lieu le 21 mai dernier, au Stade everois, au cours d'un tournoi pour les enfants âgés de 9 ans, mais aussi d'un match exhibition auquel ont pris part des vedettes, issues notamment du monde culturel et politique. C'est à ce moment que j'ai découvert les qualités de joueur de football de M. Migisha!

M. Pierre Migisha (cdH).- Je suis souvent resté sur le banc!

(Rires)

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Non, non, j'ai un souvenir encore très frais. M. Migisha jouait plutôt en défense, mais il a tenu son rang et sa place pendant toute la période où il était sur le terrain. J'ai aussi beaucoup apprécié la présence de M. Alain Courtois.

Tous les enfants et les familles présents à ce moment ont été touchés de voir des personnalités reconnues dans la société s'associer à cette action. Cela n'a l'air de rien, mais les symboles, c'est ce qui fait rêver les plus petits, et même leurs parents. Nous essayerons donc d'être créatifs et d'organiser d'autres moments marquants de ce genre.

Le Plan fair-play a été mis sur pied avec l'Entente des clubs bruxellois, l'Union belge de football, le Panathlon Wallonie-Bruxelles et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Une table ronde a effectivement eu lieu le 18 avril 2011 à l'Union belge de football. Cette réunion a rassemblé les intervenants précités, ainsi que les responsables de tous les clubs de football bruxellois. Il est vite apparu que la demande d'actions en faveur du fair-play était réelle.

Nous avons donc conçu le Plan fair-play, dont vous avez rappelé les objectifs premiers. La spécificité de ce plan, c'est d'abord que l'Union belge de football se soit engagée auprès de nous. C'est aussi la possibilité de disposer d'un soutien médiatique, notamment avec La Dernière Heure-Les Sports,

qui va mettre en avant le club que les arbitres auront désigné comme étant le plus fair-play.

Toujours concernant les arbitres qui auront la lourde tâche d'évaluer l'attitude fair-play de l'équipe, le fait que les arbitres participent à ces formations et à cette action est un élément qui est pris en compte dans le cadre de leur évaluation par l'Union belge de football. Cette dernière n'est donc pas venue uniquement pour cautionner moralement l'initiative - ce qui est déjà important - mais a voulu profiter de cette occasion pour développer en son sein une action dédiée au fair-play.

Lors du premier entraînement au fair-play organisé le 18 octobre dernier au stade Roi Baudouin, a été présenté le contenu des formations et des animations proposées par le Panathlon et le Centre pour l'égalité des chances. Le président de l'Union belge de football, M. François De Keersmaecker et la majorité des responsables des clubs de football étaient également présents.

Il est très intéressant de noter que Panathlon Wallonie-Bruxelles nous a demandé de tenir le rôle d'animateurs d'un jour. Cela a créé un esprit d'équipe autour du plan. Les animations du Panathlon ont débuté. Il est prévu d'en dispenser 26. Elles durent 45 minutes et consistent en une série de jeux et de dialogues alimentés grâce à des supports ludiques et à des vidéos. Les axes forts sont évidemment les valeurs du sport: le fair-play, le respect, la fraternité, l'émotion et la participation. Par ces cinq thèmes, les animateurs du Panathlon amènent les enfants à réfléchir au sens de leurs actes tout en s'amusant. A la fin de chaque animation, les enfants reçoivent la Charte des droits de l'enfant dans le sport et un poster réalisé par un enfant intitulé "Le but, c'est de participer".

Les formations du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme sont également programmées pour les mois de novembre et de décembre. Au niveau du contenu de la formation, différentes notions seront abordées à partir d'exemples très concrets tirés de la pratique des entraîneurs:

- l'identité;
- la diversité;
- les stéréotypes, les préjugés et la discrimination;
- le fair-play et le respect;
- l'empathie.

La formation sera participative et interactive afin de travailler sur les attitudes plus que sur un contenu théorique.

Le Centre utilise également un court documentaire, de quinze minutes, "La classe divisée", que j'ai eu le plaisir de visionner et dont j'ai pu apprécier le grand intérêt. Le film permet de bien mettre en avant les effets de la discrimination et la position de pouvoir qu'on a en tant qu'entraîneur.

A l'issue de la formation, les entraîneurs devraient être plus outillés pour répondre à des propos discriminatoires, que ce soit de la part d'enfants, de parents, d'autres entraîneurs ou de l'arbitre.

En outre, l'Union belge a marqué son accord pour que cette formation compte dans celles que chaque entraîneur doit suivre pour se mettre à jour. Cet aspect est très important puisqu'il montre la volonté des plus hautes autorités du football de soutenir le Plan fair-play.

En d'autres termes, le fait qu'un entraîneur participe au programme de formation prévu par le Plan est un élément pris en compte par l'Union belge lorsque celle-ci doit renouveler

son attestation. Le soutien des entraîneurs nous est ainsi acquis.

Dernier point, qui me paraît crucial: le travail avec les parents. Ils sont aussi importants que les enfants et les entraîneurs dans la promotion du fair-play. Le Panathlon les invite donc également à signer la charte. Nous envisageons de les impliquer davantage dans le plan, car, trop souvent, quelques parents sont responsables de comportements déplacés qui dérangent la plupart des autres. Ces comportements doivent être combattus, sans pour autant pénaliser l'enfant évidemment.

Lors de l'animation qui sera organisée au stade d'Evere, les parents participeront aussi aux travaux et l'idée est de mener une réflexion ensemble. Par le passé, on s'est parfois limité à ceux qui sont en première ligne et l'on a oublié les parents, qui sont pourtant aussi directement concernés. Si vous vous rendez parfois dans une enceinte sportive, vous savez que nous avons tous le sentiment que notre enfant est le meilleur. Il est parfois difficile d'être objectif dans ce domaine et il faut alors en parler. Les parents doivent parfois s'abstenir d'intervenir et laisser faire l'entraîneur ou aider l'arbitre qui siffle la rencontre. Il faut le rappeler très régulièrement.

A l'issue de cette année sportive, une évaluation des différentes actions menées dans le cadre du Plan sera réalisée avec nos partenaires.

Je précise encore que j'ai rencontré très récemment une autre fédération qui touche beaucoup de Bruxellois et leurs femmes. Je veux parler de l'asbl Association belge des sports du samedi amateurs (ABSSA). J'ai reçu une demande d'un club affilié à l'ABSSA qui souhaitait s'inscrire dans le Plan fair-play. J'ai immédiatement demandé que la Fédération soit impliquée pour avoir son soutien. En effet, un tournoi ne peut pas être organisé par un club sans l'autorisation de la Fédération, notamment pour des raisons liées aux assurances.

Nous nourrissons donc l'espoir de voir s'organiser, au printemps, un événement dans le monde amateur du football où des problèmes se posent parfois aussi. Il est important que nous y soyons présents et ce serait d'ailleurs la première fois que l'ABSSA travaillerait en étroite collaboration avec une autorité et avec des pouvoirs publics. J'aurai certainement l'occasion d'y revenir et nous évaluerons ensuite les besoins.

Je précise également que 33.350 € sont prévus, un montant certes significatif, mais finalement peu élevé au regard du nombre d'acteurs et de partenaires mobilisés.

Bien entendu, la coopération entre la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles est indispensable. Nous devons absolument nous concerter sur les politiques transversales mises en œuvre en région bruxelloise.

Nous avons fait preuve de bonne volonté en déposant une note au gouvernement conjoint intrafrancophone du 10 novembre dernier. Elle proposait la création d'un groupe de travail sur la politique sportive, notamment sur les interventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Région bruxelloise.

Ledit groupe de travail serait composé de représentants des ministres compétents pour le sport et les infrastructures sportives. Malheureusement, ma proposition n'a pas fait l'objet d'un accord et a été reportée à un prochain gouvernement conjoint.

Je ne manquerai pas de vous informer des suites de ce dossier et je ferai tout mon possible pour que ma proposition trouve un écho favorable auprès des autres ministres francophones, et plus particulièrement de M. André Antoine.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Nous nous réjouissons des diverses initiatives prises: les fruits de la table ronde, le travail avec l'Union belge de football, qui est une institution quasiment incontournable, ou la reconnaissance de l'importance des parents, comme l'a illustré l'incident malheureux du mois de mars. L'ABSSA devrait également s'impliquer.

Concernant la coopération, je siège moi-même à la Fédération Wallonie-Bruxelles et je ne manquerai pas d'interpeller à ce niveau pour qu'un groupe de travail puisse être créé. Il est important de ne pas disperser les moyens et d'agir de manière coordonnée et judicieuse.

Ce plan est vraiment intéressant. Vous avez évoqué les médias en citant l'un d'entre eux. Il serait cependant intéressant d'avoir une médiatisation plus forte. Avez-vous contacté Télé Bruxelles concernant la diffusion de messages de sensibilisation au fair-play? Dans quelle mesure un partenariat serait-il possible?

L'image qu'ont les jeunes des sportifs connus est également importante. Des discussions sont en cours avec un grand club comme Anderlecht. Ne peut-on envisager que l'un ou l'autre de ces sportifs puisse prêter son image à une action aussi importante, qui n'a rien à voir avec la publicité?

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

LE RAPPORT D'ÉVALUATION 2010 DU CENTRE RÉGIONAL D'APPUI EN COHÉSION SOCIALE

DE **Mme MAHINUR OZDEMIR**

À **M. CHARLES PICQUÉ**, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- A la demande du ministre et avec l'accord de l'auteure, la question orale de Mme Mahinur Ozdemir est reportée à une prochaine séance.

LES ALTERNATIVES AUX MAISONS D'ACCUEIL

DE **Mme MAHINUR OZDEMIR**

À **M. EMIR KIR**, MINISTRE EN CHARGE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Le 11 février 2011, je vous avais interrogé sur l'allongement des séjours dans les maisons d'accueil, ainsi que sur la difficulté, pour les femmes, d'en sortir afin d'intégrer un logement pérenne. Cela permettrait de céder la place à d'autres femmes en détresse qui nécessitent un accompagnement particulier.

Dans une optique de transition, et comme vous l'aviez alors fait remarquer, il est nécessaire de travailler à des solutions alternatives: certaines maisons ont ouvert des appartements satellites et d'autres ont créé des logements de transit. Vous avez alors mentionné votre soutien au projet de création d'appartements de transit dans la Maison rue Verte, via la création de la Maison de la fraternité, ainsi que votre satisfaction quant à l'inauguration, l'an dernier, du nouveau complexe de logements de transit du home Victor du Pré.

Au regard de ces différentes expériences, vous avez annoncé ne pas exclure de travailler sur cette question avec vos collègues de la Commission communautaire commune et de la

Région, dans le cadre de la Conférence interministérielle du social et de la santé. Concernant l'extension des allocations de déménagement, d'installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) aux personnes sans-abri et aux victimes de violences, vous aviez souligné l'importance de la mise en place de politiques croisées avec la Région.

C'est la raison pour laquelle je vous interroge aujourd'hui. Mes questions sont les suivantes. Avez-vous pu, depuis lors, aborder ce sujet lors d'une Conférence interministérielle du social et de la santé? Un groupe de travail a-t-il été mis en place? Le cas échéant, quels objectifs ont-ils été fixés et quel en est le calendrier? Concernant l'extension des ADIL, avez-vous pris des contacts avec votre collègue secrétaire d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge du Logement? Le cas échéant, quelles sont les avancées dans ce dossier?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- L'accès à un logement décent, abordable et adapté aux ménages à faibles revenus est malheureusement une problématique récurrente dans notre Région. Comme vous l'avez rappelé, nous en avons déjà parlé dans cet hémicycle. Je vous ai d'ailleurs présenté la contribution de la Commission communautaire française à cette thématique en vous exposant les projets développés par le secteur des maisons d'accueil dans le cadre de suivis de post-hébergement. Ce type de dispositif permet d'encadrer la sortie des maisons d'accueil et d'éviter un retour à la rue.

Il existe en effet un groupe de travail consacré au logement dans le cadre de la Conférence interministérielle du social et de la santé. Ce groupe de travail a été récemment mis en place par le Secrétaire d'Etat Christos Doulkeridis. Dans ce cadre, une note d'orientation a été présentée en début de semaine aux membres des bureaux des conseils consultatifs des commissions communautaires. Cette note aborde quatre axes de travail:

- le logement de transit;
- le logement intergénérationnel;
- les résidences-services de type public;
- le logement inclusif pour personnes âgées.

Ce travail en est à ses prémices. Je vous renvoie auprès de mon collègue qui porte le dossier pour ce qui est des échéances, du calendrier, de la méthodologie et des objectifs escomptés.

Les allocations de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer sont une forme d'allocation-loyer mensuelle octroyée à des ménages à faibles revenus qui quittent un logement insalubre ou inadapté pour un logement qui respecte des normes de qualité et de confort spécifiques aux ADIL. Cette aide permet de compenser pendant une durée limitée à cinq ans, mais éventuellement renouvelable, la différence de loyer entre l'ancien et le nouveau logement. Dans le cadre de l'accord de gouvernement bruxellois, cette mesure est étendue à des personnes résidant dans les maisons d'accueil et les maisons de transit.

Ainsi, sur cette base, la Concertation bruxelloise de l'aide aux sans-abri a réalisé un remarquable de travail de réflexion sur le projet d'extension des ADIL. Elle a aussi élaboré un rapport intitulé "Concrétiser la réforme annoncée: application des principes défendus par le groupe de travail". Nous pouvons revenir sur certaines propositions de ce rapport. L'une des

recommandations de la concertation est de parvenir à centrer l'octroi de l'ADIL sur la personne.

Dans ce rapport, il est proposé d'étendre le dispositif des ADIL à des publics qui ont en commun d'être sans logement, mais qui se différencient par les solutions temporaires qu'ils ont pu apporter, à savoir: le séjour en institution, l'occupation d'un logement de transit ou d'urgence, l'hébergement chez des tiers, la rue ou des formes d'habitat très précaires. Le secteur propose que cette extension tienne compte de la diversité et de la complexité des situations de non-logement.

Vous pouvez donc constater que les questions sont posées et que, dans certains cas, nous avons même des pistes de travail. Ces propositions sont, je le suppose, en cours d'analyse chez mon collègue Christos Doulkeridis. Je vous invite donc à l'interroger à ce sujet.

Par ailleurs, je ne manquerai pas de suivre de près ce dossier, de même que je n'hésiterai pas à défendre ces propositions, car la crise du logement agit comme un amplificateur de la pauvreté. Et dans le cadre des violences conjugales, bon nombre de femmes et d'enfants se retrouvent à la rue.

Comme je le rappelle souvent, la crise du logement est aussi responsable du séjour de plus en plus long dans les maisons d'accueil. Plus que de nouvelles maisons d'accueil, c'est de logements disponibles dont nous avons besoin en priorité.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Mahinur Ozdemir.

Mme Mahinur Ozdemir (cdH).- Je me réjouis de cette bonne nouvelle. J'ignorais qu'un groupe de travail avait été créé.

Je note des avancées. Je demanderai à Mme Fremault de bien vouloir interpellier le secrétaire d'Etat en charge du Logement sur les progrès réalisés, mais nous comptons également sur vous pour accélérer le processus.

Comme vous, je considère qu'au lieu d'augmenter le nombre de maisons d'accueil, il faudrait veiller à reloger ces personnes après cette période de transition.

Je vous remercie pour vos réponses et je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau sur les progrès enregistrés en la matière.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Le Secrétaire d'Etat Christos Doulkeridis est très régulièrement interrogé sur la question, y compris par Mme Fremault. Il y a quelques jours encore, au cours d'un débat, il a fait le point sur ce dossier.

L'ÉTAT DES LIEUX DES PISTES ENVISAGÉES DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DE MARIAGES FORCÉS

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En mai dernier, vous aviez suscité auprès du Réseau mariage et migration l'organisation d'un Colloque international sur la prise en charge des victimes de mariages forcés. Lors de ce colloque, nous avons eu l'occasion d'entendre diverses expériences et pratiques menées au sein de différents pays européens en la matière.

A l'issue de ce colloque, il était question de pouvoir dégager des pistes de réflexion sur cette problématique. Un rapport devait être rédigé par Athanor à la demande du Réseau

mariage et migration et était attendu pour septembre 2011. Celui-ci devait permettre de nous faire découvrir des pistes de solutions concrètes ainsi que des recommandations en la matière. Dès lors, vous souhaitiez faire le point en septembre sur cette problématique, tout en ayant insisté sur la nécessité de mettre en place un encadrement spécifique assuré par des professionnels formés.

Par ailleurs, vous aviez également énoncé une série de priorités dans le cadre de la lutte contre les mariages forcés. Ainsi, dans les limites budgétaires disponibles, vous souhaitiez créer une ligne téléphonique spécifique pour le printemps prochain. Vous comptiez réaliser ce travail en collaboration avec les écoutants de la ligne d'écoute Violences conjugales qui pourraient suivre des formations dispensées par le Réseau mariage et migration.

De même, avec votre collègue chargé de l'Égalité des chances au niveau régional, vous envisagiez de mener une étude sur les mariages forcés avec des experts de terrain. Cette étude devait déboucher sur des recommandations à destination du pouvoir fédéral, notamment à propos des interventions menées dans le pays d'origine.

Le rapport qui devait paraître en septembre 2011 à la suite du colloque sur la prise en charge des victimes de mariages forcés a-t-il pu être finalisé? Quelles pistes concrètes sont-elles envisagées? Quelles sont les recommandations qu'il suggère? Quel bilan pouvez-vous en tirer?

Où en est la réflexion actuellement menée avec le secteur quant à l'accompagnement et à la prise en charge des victimes de mariages forcés et précoces? Quelle approche sera privilégiée en la matière? S'agira-t-il d'une approche généraliste ou plutôt d'un encadrement spécifique? Quelles pistes ont-elles été identifiées?

Qu'en est-il de la mise en place de la ligne d'écoute téléphonique spécifique? Des avancées ont-elles été réalisées à cet égard? Des formations sont-elles déjà dispensées pour les écoutants de la ligne d'écoute téléphonique? Quel sera le nombre de collaborateurs affectés à la création de cette nouvelle ligne d'écoute spécifique?

Quid de l'étude envisagée sur les mariages forcés? Quels experts ont-ils été mandatés à cet effet? Un calendrier a-t-il été fixé?

S'agissant de la coordination internationale, quelles suites ont-elles été réservées aux contacts pris avec la Commission européenne et le Parlement européen concernant la problématique des mariages forcés? Des actions sont-elles prévues prochainement au niveau international (colloque, réseau européen de lutte contre les mariages forcés, campagne internationale, etc.)? D'autres contacts sont-ils prévus au niveau international?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge l'Action et sociale et de la Famille.- La problématique des mariages forcés est actuellement sous les feux de l'actualité, en raison du procès consécutif à l'assassinat de la jeune Sadia. En tant que responsables politiques, nous devons certes rassurer l'opinion publique, mais surtout offrir une réponse correcte et structurée à ce problème sociétal qui ne peut nous laisser de marbre et touche à la sphère de l'intimité familiale.

Cette réponse ne peut être impulsive ni sensationnelle, mais bien rationnelle et adaptée à la problématique. C'est d'ailleurs ma vision de la mise en place des politiques publiques. Il est exact que l'on donne très souvent à l'opinion publique l'impression que rien ne se fait dans le domaine des mariages forcés. Pourtant, il en va tout autrement dans la réalité. Des

maisons d'accueil reçoivent en urgence des jeunes femmes, et parfois même des jeunes hommes, qui font l'objet de mariages forcés. Ces personnes n'ont pas toujours envie de partager des éléments relevant de leur vie privée, ce qui est le cas lorsqu'elles passent à la télévision ou se confient à un journaliste.

Je souhaite rassurer tout au chacun: le travail à cet égard est important et réalisé au quotidien. A mon initiative, la Commission communautaire française s'est emparée de ce dossier depuis plusieurs années. Vous savez que nous avons tout fait pour que les associations puissent se structurer davantage et surtout disposer de moyens fournis par les pouvoirs publics. C'est ainsi que le Réseau mariage et migration a été choisi comme opérateur de référence, en ce qui nous concerne. C'est lui qui porte le Plan de lutte contre les mariages forcés.

Le rapport du Réseau mariage et migration est en cours de finalisation et devrait être disponible en janvier 2012.

Le 10 novembre dernier, le groupe socialiste et démocrate du Parlement européen a organisé un colloque sur la thématique du mariage forcé. Ce fut l'occasion d'auditionner d'autres porteurs de projets, comme la Suède, la Suisse et l'Allemagne pour une seconde fois. C'est la raison pour laquelle le Réseau a préféré postposer la rédaction finale de son rapport, pour pouvoir intégrer dans ses recommandations les pistes proposées par ces derniers intervenants.

Ce colloque a permis de réaliser une première prise de contact et de conscience au niveau européen. Il devrait déboucher, je l'espère, sur la volonté d'avancer dans ce dossier. Parmi les recommandations émises, nous pouvons noter la volonté de soutenir la création d'un réseau d'associations au niveau européen. Il est également suggéré d'harmoniser le cadre légal, afin d'englober la violence intrafamiliale dans la lutte contre les violences conjugales.

En ce qui concerne les autres collaborations au niveau international, nous menons actuellement une étude en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin. Elle a pour objectif d'analyser le flux migratoire entre la Belgique et la Turquie dans le cadre marital. Cette étude quantitative et qualitative a pour objectifs de dresser le portrait de ce phénomène et d'analyser les modalités de moyens de prévention et d'information dans le cadre de la thématique du mariage forcé.

La chercheuse en charge de cette étude est Christine Timmerman, professeur à l'Université d'Anvers et chercheuse au Centrum voor migratie en interculturele studies (CeMIS). Elle a été sélectionnée sur la base de son domaine de recherche et de sa connaissance du terrain. En effet, elle a déjà rédigé plusieurs articles sur le phénomène migratoire dans ce pays et connaît parfaitement la langue turque.

Le premier volet de cette étude a déjà été réalisé et concerne les évolutions en Turquie.

La chercheuse analyse actuellement la situation en Belgique. Nous devrions ensuite mener une étude similaire avec le Maroc, toujours en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin. Nous avons projeté une mission au Maroc mais, compte tenu des élections qui ont lieu dans ce pays, j'ai souhaité qu'elle soit reportée. L'installation du nouveau gouvernement nous permettra de mieux négocier la coopération entre nos deux pays sur cette problématique.

Je suis très attaché à la création d'une ligne téléphonique. Il est en effet essentiel de permettre aux jeunes de disposer d'un numéro de téléphone de contact, surtout pendant la période qui précède les vacances annuelles. Cette idée n'est pas simple à concrétiser, puisqu'elle engage des frais. Peu de

jeunes associant mariages forcés et violences faites aux femmes. Une ligne téléphonique spéciale me paraît donc indispensable.

Le Réseau mariage et migration propose un renforcement des dispositifs existants et l'amélioration de la visibilité de leurs lignes comme lignes d'orientation. Il propose également la création d'un site internet. Il s'agit là d'une excellente initiative, car l'internet est le moyen de communication le plus répandu chez les jeunes. En outre, un tel outil répond au souci de confidentialité. Le réseau propose également la création d'une ligne conseil via internet. Mon cabinet étudiera attentivement ces différentes pistes.

Un comité d'accompagnement du réseau devrait être créé prochainement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous pourrions ainsi définir les contours d'un projet d'écoute. Je n'ai cependant pas encore opéré de choix, car le développement de nouveaux services entraîne des coûts. Je veux d'abord m'assurer que notre volonté politique soit partagée et se traduise en moyens budgétaires.

Pour la prise en charge et l'hébergement, nous avons déjà décidé de soutenir en 2012 un projet pilote qui offrira cinq places d'hébergement pour des jeunes victimes de pressions maritales. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans les prochains mois. Ce projet est également porté par le Réseau mariage et migration, en collaboration étroite avec les maisons d'accueil.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Fatoumata Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- La question des mariages forcés s'inscrit dans la thématique plus large des violences à l'égard des femmes, qui revient régulièrement. Il est important de pouvoir assurer un suivi des initiatives qui sont en cours. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il est important de faire le point régulièrement.

Je note que, suite au colloque du mois de mai, le Réseau mariage et migration élabore actuellement un rapport qui sera disponible en janvier 2012. Je suppose qu'à la suite de ce rapport, vous analyserez les pistes concrètes qui se seront dégagées et pourrez nous soumettre celles qui vous apparaissent comme prioritaires.

Au niveau européen, il importe qu'un débat organise une mise en réseau des associations et une harmonisation des cadres. Je pense malgré tout que nous sommes confrontés à un problème de chiffres. Vous parlez d'une étude en cours avec la Fondation Roi Baudouin sur les mariages forcés en Turquie. Le Maroc sera prochainement dans la ligne de mire. Toutefois, je pense qu'au-delà de ces études qualitatives, il convient de procéder à des études quantitatives. Nous manquons de chiffres et l'on ne peut combattre que ce que l'on connaît.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- L'étude en cours est à la fois quantitative et qualitative.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Je trouve qu'il serait bon d'élargir l'étude au cadre de notre pays, afin d'avoir des chiffres vraiment spécifiques à la Belgique.

La ligne d'écoute téléphonique dédiée est une bonne chose. En effet, comme vous le savez, il est ressorti des questions qui ont été posées et auxquelles vous avez répondu par écrit que la ligne d'écoute violences conjugales "0800 30 030" n'était sollicitée que par 2% des victimes de mariages forcés. Jusqu'ici, elle n'est donc pas identifiée en tant que telle par celles-ci. Il me semble donc important que cette ligne soit mise en place et qu'il y ait un suivi.

Par rapport à l'accueil d'urgence, nous sommes encore dans une période de questionnement. Elle devrait aboutir, puisque vous dites qu'un projet-pilote de cinq places débutera en 2012. Plusieurs pistes avaient été suggérées lors du colloque, notamment au vu de ce qui se passe en France, en Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Je pense donc que nous reviendrons sur la question l'année prochaine, afin d'assurer un suivi de ce projet et pour que la Belgique ne soit pas à la traîne par rapport à d'autres pays. En effet, cette thématique est plus que fondamentale aujourd'hui, vu le contexte actuel.

LE NOUVEAU CENTRE DE FORMATION DÉDIÉ À L'ÉCOCONSTRUCTION

DE **M. MOHAMMADI CHAHID**

À **M. Emir Kir**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mohammadi Chahid.

M. Mohammadi Chahid (PS).- J'ai appris par la presse que vous avez inauguré ce 7 septembre 2011 le nouveau centre de formation dédié à l'écoconstruction, inscrit dans le volet formation de l'alliance emploi-environnement dans le cadre du New Deal. Je m'en réjouis.

C'est une très belle initiative, car ce centre se veut un lieu de formation aux nouvelles techniques de construction durable - particulièrement concernant l'étanchéité à l'air ou l'isolation - tout en permettant ainsi de relever l'un des défis majeurs pour notre Région, à savoir l'emploi des jeunes. On connaît déjà le succès remporté par le secteur construction de Bruxelles Formation: près de 160.000 heures de formations dispensées à 853 stagiaires. Le nouveau centre est doté d'infrastructures qui permettront d'améliorer l'offre de formation en construction.

C'est une nouvelle pierre à l'édifice de la performance énergétique du bâti bruxellois. Et il y a de quoi faire! La Région bruxelloise en effet compte 12 millions de m² de bureaux et 500.000 m² de logements, responsables de 69% des gaz à effet de serre et de 72% de la consommation énergétique. Nous avons beaucoup d'efforts à faire si nous voulons remporter la grande campagne "Ville verte européenne 2014".

Quelles sont les nouvelles infrastructures dont dispose ce centre de formation en écoconstruction? Quels modules de formation seront lancés à court ou moyen terme et sous quelle forme? Quel est le public visé?

Comment sera financé le centre? Les coûts de la formation seront-ils entièrement pris en charge? Par qui?

Pouvez-vous me préciser si une large campagne de communication est mise en œuvre pour faire connaître cette formation?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Monsieur Chahid, vous m'interpellez sur le nouveau centre de formation dédié à l'écoconstruction. Permettez-moi de rappeler que la question de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi est au cœur de tous les accords de Gouvernements et du Collège. Nous avons réussi à dégager des moyens considérables en 2011 et, pour la première fois après le Plan langues de 2010, nous avons transféré des moyens de la Région vers la Commission communautaire française. Ce sont évidemment le New Deal et l'alliance emploi-environnement qui nous ont permis d'investir dans ce nouveau bâtiment dédié à l'écoconstruction.

Je rappelle qu'en 2011, quatre millions d'€ ont été investis dans l'offre de formation professionnelle et 1,2 millions d'€ ont été prélevés sur les budgets de la Commission communautaire française et le solde provient de la Région. Pour la première fois - et c'est historique -, la Région a investi de manière significative au niveau de la Commission communautaire française. Il m'a paru important de le rappeler.

Telles sont donc les sources du budget qui a permis l'inauguration, le 7 septembre dernier, du nouveau centre de formation en écoconstruction.

Comme vous l'avez rappelé, le pôle construction de Bruxelles Formation a beaucoup de succès. En 2010, plus de 870 stagiaires sont passés entre les mains de nos formateurs. Plus de 180.000 heures de formation y ont été dispensées. Quelque 27 formations, allant de celle de maçon à celle de chef de chantier, coexistent dans ce pôle. Il est dès lors essentiel de l'outiller à la pointe des techniques dont, bien sûr, celles liées au développement durable.

Comme je le disais, ceci n'a pu être réalisé que grâce à l'apport du New Deal et, plus précisément, de l'un de ses premiers chantiers, à savoir l'alliance emploi-environnement.

Une partie des moyens octroyés dans ce cadre étant récurrente, le centre pourra se déployer pleinement afin de contribuer, à sa manière, à l'amélioration de la performance énergétique du bâti bruxellois.

Le nouveau centre, loué, consiste en deux halls industriels d'une superficie totale de 1.400 m², encore à aménager en vue d'y donner les nouvelles formations. Une nouvelle section en sanitaire et chauffage, orientée vers le gaz naturel, sera également ouverte dans le centre existant, qui est situé à côté du bâtiment que nous venons d'acquérir.

Neuf modules de formation sont ou seront mis en place rapidement. Un module théorique concernant l'écoconstruction sera développé, des formations en installateur sanitaire et en monteur en chauffage central seront adaptées en fonction de la nouvelle législation Performance énergétique des bâtiments (PEB) et un module gaz est en cours d'élaboration. Les deux formateurs ont suivi les recyclages pour être agréés selon nos nouvelles normes bruxelloises. Un troisième formateur est en cours de recrutement.

Un bref module pratique d'étanchéité à l'air, principalement orienté vers la toiture, est opérationnel depuis 2009 et est proposé ponctuellement à divers organismes.

Les formations de façadier et d'isolation de façade, déjà organisées, seront reconduites l'année prochaine.

En 2012, la formation de poseur de panneaux photovoltaïques sera poursuivie. Une formation de poseur de châssis sera organisée en collaboration avec la mission locale d'Etterbeek, dès avril 2012. A partir de mars 2012, en collaboration avec la mission locale de Molenbeek, une formation d'aide-menuisier en écoconstruction sera organisée.

Les formations de maçon et de couvreur seront adaptées pour inclure dans leurs modules les aspects relevant de l'écoconstruction. L'offre en maçonnerie sera également développée en offrant des formations en collage de briques et de blocs. Le secteur du collage est en pleine expansion à Bruxelles.

Les publics visés sont principalement les demandeurs d'emploi, même si les formations continues sont ouvertes à des travailleurs. En effet, il est important d'encourager la démarche écologique auprès des entreprises du secteur.

Pour répondre à votre dernière question sur la diffusion de l'information, le nouveau centre a été clairement signalisé pour l'inauguration. A cette occasion, un dépliant sur l'écoconstruction a été distribué et une bannière transportable réalisée. La diffusion de l'information relative à cette nouvelle offre de formation en écoconstruction sera effectuée au fur et à mesure de sa mise en œuvre en 2012, notamment via le nouveau site internet de Bruxelles Formation.

Le recrutement des demandeurs d'emploi se fera également, comme pour les autres formations, via les conseillers de Bruxelles Formation et d'Actiris. Des dépliants spécifiques seront aussi disponibles sur les présentoirs de Bruxelles Formation, disposés dans une centaine de lieux bruxellois fréquentés par différents publics.

Enfin, dans le but de mieux répondre aux demandes, une nouvelle adresse de courrier électronique eco@bruxellesformation.be a été créée et trois nouvelles lignes téléphoniques seront raccordées sous peu. Le centre devrait dès lors être plus facilement accessible.

Je viens d'inaugurer aujourd'hui même avec le ministre-président le nouveau bâtiment qui accueille le centre de langues de Bruxelles Formation. Cet édifice nous permet de rassembler les cours de langues qui étaient jusqu'alors dispensés sur plusieurs sites: Uccle, Bruxelles et Anderlecht. Toute notre offre de formations en langues orientée "métier" sera concentrée dans ce nouveau bâtiment. Au rez-de-chaussée, ce sont les services d'accueil Carrefour qui prendront place.

En sept mois, nous avons réalisé un investissement colossal qui nous permet de rassembler nos services et d'améliorer notre efficacité, tout en dégagant des espaces dans les autres sites leur permettant ainsi de développer leur offre.

L'offre de formation en langues a été doublée en quatre ans. A ce rythme, nous atteindrons l'année prochaine le cap des 2.500 stagiaires.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Mohammadi Chahid.

M. Mohammadi Chahid (PS).- Je remercie le ministre pour ses réponses, car l'alliance emploi-environnement est un outil important. Le secteur de l'environnement devrait en effet créer dix mille emplois d'ici 2030.

L'APPEL À PROJETS 2011-2012 ANIM'ACTION

DE M. MOHAMED DAÏF

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- En l'absence de l'auteur, la question orale est considérée comme retirée.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h47.

C.R. N° 32 (2011-2012)

Membres du Parlement présents à la séance:

M. Albishari, Mme Braeckman, MM. Chahid, Colson, De Bock, Defossé, Mme de Groote, M. de Patoul, Mme Désir, MM. Diallo, du Bus de Warnaffe, El Khannouss, El Ktibi, Mme El Yousfi, M. Fassi-Fihri, Mmes Fraiteur, Fremault, M. Gosuin, Mme Herscovici, MM. Hutchinson, Ikazban, Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Mme Molenberg, M. Mouhssin, Mmes Moureaux,

Mouzon, Ozdemir, M. Ozkara, Mme Persoons, MM. Pesztat, Pinxteren, Mme P'tito, M. Riguelle, Mmes Schepmans, Sidibé, MM. Van Goidsenhoven, Vanhalewyn, Vervoort.

Membres du gouvernement présents à la séance:

MM. Christos Doulkeridis, Benoît Cerexhe, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Emir Kir.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2011/612 – modifiant le budget initial pour l'année 2011 du service à gestion séparée "Service des bâtiments de la Commission communautaire française" par transfert de crédits entre articles budgétaires

2011/700 – modifiant le budget décretsal pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 4 de la division 22

2011/712 – modifiant le budget décretsal pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 27

2011/834 – modifiant le budget pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 26

2011/878 – modifiant le budget décretsal pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 22

2011/898 – modifiant le budget pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la santé

2011/903 – modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2011 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 24

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 5 octobre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 26, 3°, de la loi du 23 décembre 2009 portant des dispositions diverses en matière de santé publique, introduit par l'asbl "Jurivie" et autres (146/2011);
- l'arrêt du 5 octobre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 10, alinéa 1er, et 138, 1°, de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, introduit par l'asbl "Vlaams Komitee voor Brussel" (147/2011);
- l'arrêt du 5 octobre 2011 par lequel la Cour rejette la demande suspension de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduite par Samia Belkacemi et Yamina Oussar (148/2011);
- l'arrêt du 5 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, alinéa 1er, du décret flamand du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, tel qu'il était d'application avant d'avoir été modifié par l'article 277 du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale", ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (149/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'il fait référence aux revenus divers visés à l'article 90, 3° et 4°, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 271 du même Code, tel qu'il était applicable à l'exercice d'imposition 2006, ne viole pas l'article 170, § 1er, de la Constitution (150/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1370, alinéa 1er, 1°, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut les titulaires d'une servitude légale ou conventionnelle de passage du bénéfice de la protection possessoire accordée par l'article 1370, alinéa 2, du même Code contre les dépressions ou troubles causés par violence ou voie de fait (151/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 132bis du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable avant son remplacement par l'article 279 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoit pas que les suppléments visés à l'article 132, alinéa 1er, 1° à 5°, de ce Code peuvent être répartis entre les parents qui ne font pas partie du même ménage, lorsqu'il ressort d'une décision de justice qu'ils exercent conjointement l'autorité parentale sur leurs enfants communs à charge et en ont la "garde" conjointe (152/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 1er, de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, interprété en ce sens que, pour le calcul de la garantie de revenus aux personnes âgées, il est tenu compte de la rémunération horaire forfaitaire fictive du demandeur, conformément à l'article 27bis de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (153/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 67, 81 et 82 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (154/2011);
- l'arrêt du 13 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 94 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (157/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 81, 1°, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ne viole pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, en ce qu'il rend punissable une infraction à l'article 5 de la même loi, tel qu'il a été précisé par l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (158/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1057 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 23 de la Constitution et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (159/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, § 2, alinéa 3, de la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (160/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. l'article 14, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. l'absence d'une disposition législative organisant un recours contre une décision prise par le Conseil supérieur de la Justice à l'égard des candidats qui présentent le concours d'admission au stage judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution (161/2011);

- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 70, lu en combinaison avec l'article 8, du Code des droits de succession viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, en ce qu'il prévoit que les héritiers, légataires et donataires universels dans la succession d'un habitant du Royaume sont tenus ensemble, chacun en proportion de sa part héréditaire, de la totalité des droits et intérêts dus par les légataires et donataires à titre à titre universel ou à titre particulier, même lorsque les premiers n'ont pas eu la possibilité de s'assurer que les seconds acquitteront les droits et intérêts dont ils sont redevables (162/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 227^{ter} du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (163/2011);
- l'arrêt du 20 octobre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. dans l'interprétation selon laquelle les articles 65/15 et 65/25 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services donnent lieu à une appréciation fondamentalement différente de la demande de suspension de la décision d'attribution d'une autorité adjudicatrice, selon que cette autorité est ou non une autorité au sens de l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, ces dispositions violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. dans l'interprétation selon laquelle ces mêmes dispositions donnent lieu à une appréciation analogue de la demande de suspension de la décision d'attribution d'une autorité adjudicatrice, que cette autorité soit ou non une autorité visée à l'article 14, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, ces dispositions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution pas les articles 10 et 11 de la Constitution (164/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39, § 1^{er}, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, combiné avec l'article 103 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui réduit ses prestations de travail conformément à l'article 102 de la loi du 22 janvier 1985, il convient de se baser sur la rémunération en cours qui correspond aux activités réduites pour la fixation du montant de l'indemnité de congé (165/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 21 janvier 2010 modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre en ce qui concerne les assurances du solde restant dû pour les personnes présentant un risque de santé accru, introduit par l'Union professionnelle des entreprises d'assurances Assuralia (166/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur âgé de cinquante ans et plus qui a réduit ses prestations de travail, il convient de se baser sur la rémunération en cours correspondant aux activités réduites pour fixer le montant de l'indemnité de congé (167/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 25 et 26 de la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses (modifications de la loi du 9 février 1981 relative aux conditions d'exportation des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires), introduit par le Gouvernement flamand (168/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que, en ce qu'ils interdisent à une travailleuse qui a été écartée d'un travail à temps partiel présentant un risque pour sa grossesse de poursuivre une autre activité à temps partiel qui ne présente pas le même risque, de manière à lui permettre de prolonger sa période de repos postnatal dans cette autre activité à temps partiel à concurrence de la période pendant laquelle elle a continué cette dernière activité à temps partiel, "de la sixième à la deuxième semaine y incluse précédant l'accouchement", les articles 114 et 115 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution les articles 10 et 11 de la Constitution (169/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit:
 1. en ce qu'il a pour effet de réduire en dessous du montant du revenu d'intégration sociale auquel aurait droit cette personne en vertu de l'article 14, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit d'intégration sociale, le montant des allocations aux personnes handicapées d'une personne ne disposant pas de revenus qui, sans vivre en couple, forme un ménage avec une personne qui n'est pas parente ou allié au premier, deuxième ou troisième degré et qui dispose de revenus, l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. l'article 7 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il instaure des différences de traitement entre les personnes handicapées qui vivent avec une personne ayant des revenus, selon qu'elles vivent en couple, en famille ou en communauté de deux ou plusieurs personnes (170/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 18 avril 2010 "modifiant la loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services codifiée par l'arrêté royal du 3 août 2007", introduits par Roland Van de Velde et par Pascal Malumgré (171/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:
 1. interprété comme fixant le point de départ du délai d'introduction d'un recours en annulation dirigé contre un acte administratif individuel, non à la date de la notification de cet acte à son destinataire, mais à la date de la prise de connaissance, lorsque la notification ne contient pas les voies de recours disponibles et les formes de délais à respecter pour les introduire, l'article 19, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat viole les articles 10 et 11 de la Constitution,
 2. interprétée comme fixant le point de départ du délai d'introduction d'un recours en annulation contre un acte administratif individuel à la date de la notification de cet

acte à son destinataire, même si pareille notification ne contient pas les voies de recours disponibles et les formes et délais à respecter pour les introduire, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (170/2011);

- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (173/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 58, § 1er b), du décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs viole les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (174/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 de la loi du 1er mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces armées ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 167, § 1er, alinéa 2, et 182, de la Constitution (175/2011);
- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit que:

1. interprété en ce sens que le règlement principalement en commun des questions ménagères entre un bénéficiaire du revenu d'intégration et l'étranger en séjour illégal avec lequel il habit sous le même toit ne comprend que le partage des tâches ménagères, sans qu'il soit requis que l'allocataire tire un avantage économique-financier de la cohabitation, l'article 14, § 1er, 1°, alinéa 2, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. interprétée en ce sens que le règlement principalement en commun des questions ménagères entre un bénéficiaire du revenu d'intégration et l'étranger en séjour illégal avec lequel il habit sous le même toit suppose, outre le partage des tâches ménagères, que l'allocataire tire un avantage économique-financier de la cohabitation, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (176/2011);

- l'arrêt du 10 novembre 2011 par lequel la Cour rejette la demande de suspension totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6 et 9 de la loi du 13 août 2011 "modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté", introduit par Luc Lamine (177/2011);
- l'arrêt du 17 novembre 2011 par lequel la Cour dit pour droit qu'

1. interprété comme instaurant une présomption irréfragable, l'article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 "révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs", remplacé par l'article 8 de la loi-programme du 27 décembre 2004, viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme,

2. interprété comme instaurant une présomption réfragable, la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (178/2011);

- la question préjudicielle relative à l'article 161ter, § 5, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posée par le Conseil d'Etat;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 103 et 105 de la loi du redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posées par le Tribunal du travail de Malines;
- la question préjudicielle concernant l'article 7, § 3, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posée par la Cour de travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment leur article 14, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale et la loi du 17 juillet 2001 relative à l'autorisation pour les services publics fédéraux de s'associer en vue de l'exécution de travaux relatifs à la gestion et à la sécurité de l'information, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 50, § 7, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel qu'il était en vigueur à la date du 14 septembre 2006, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 251 du Code des impôts sur les revenus 1964, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- les questions préjudicielles concernant l'article 4 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, posées par la Cour du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant les articles 2 et 3bis de la loi du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 26 mars 1999, 27 décembre 2006 et 24 juillet 2008, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 2 du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 52, 11°, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable aux dettes contractées avant le 17 octobre 1995, posée par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives à la loi du 19 mars 1991 portant un régime de licenciement particulier pour les délégués du personnel aux conseils d'entreprise et aux comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail, ainsi que pour les candidats délégués du personnel, posée par le Tribunal du travail de Huy;
- la question préjudicielle relative à l'article 51, § 4, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;

- la question préjudicielle concernant les articles 3, §§ 3 à 7, et 0 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi;
- les recours en annulation totale ou partielle et la demande de suspension totale ou partielle des articles 2, 4, 5, 6 et 9 de la loi du 13 août 2011 "modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive afin de conférer des droits, dont celui de consulter un avocat et d'être assistée par lui, à toute personne auditionnée et à toute personne privée de liberté", introduits par Luc Lamine;
- le recours en annulation de la loi du 1er juin 2011 visant à interdire le port de tout vêtement cachant totalement ou de manière principale le visage, introduit par Elisabeth Cohen;
- le recours en annulation des articles 6, 7 et 8 de la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité et de la loi du 29 avril 2011 modifiant la loi du 13 mars 2011 portant des dispositions diverses concernant la Mobilité, en vue de prolonger les pouvoirs accordés au Roi, introduit par Joannes Wiene.

